

381

УМИВ. БИБЛИОТЕКА

Р. И. Бр. 11225

CONFERENCES

ENFORME

DE CATECHISME

Pour la jeunesse de l'un & l'autre sexe, Dédiées à la Raison, à la Vérité.

1°. Sur le développement des droits de l'homme & du citoyen.

2º. Sur le fanatisme.

PREMIERE PARTIE.





A GRENOBLE,

Chez FALCON, Libraire, place de la Constitution.

AVANT-PROPOS.

Pressé par les circonstances impérieuses da l'aristocratie expirante, qui prend aujourd'hui, plus que jamais, le masque religieux pour saire agiter, sur-tout dans les campagnes, quelques illuminées, quelques prêtres fanatiques qui ont encore quelque ascendant ou consiance mal entendue parmi leurs paroissiens, & leur faire sousser le stambeau de la discorde & la torche du fanatisme, sous le ferme prétexte que la Convention nationale, en voulant saire propager les principes de la philosophie, de la raison, de la vérité, s'écarte du décret de la déclaration des droits sacrés de l'homme, qui permet le libre exercice du culte, sait disséminer au contraire ceux du pur athélime.

Pour repousser une calomnie aussi attroce, l'on n'auroit qu'à rappeller à la France entiere, l'indignation fpontanée de la Convention contre Dupont, un de ses membres, qu'elle a exclu de son sein, & l'a regardé comme un sou, pour avoir voulu donter de l'existence d'une divinité

qui gouverne l'univers.

Je vais donc précipitamment, à la suite de l'explication des droits de l'homme, combattre de front le fanatisme & la superstition, deux monstres capables de s'emparer des ames soibles, pour occasionner de nouveau, quelques fermentations dans les campagnes, contre les principes

A 2

CHAPITRE PREMIER.

Du développement des droits naturels', civils & politiques des hommes.

PREMIERE LEÇON.

D. Quel est le but de toute société?

R. C'est le bonheur commun de la république française.

D. Pourquoi le gouvernement est-il institué ?

R. C'est pour garantir à l'homme la jouissance de ses droits naturels & imprescriptibles.

D. Qu'entends-tu d'abord par droits?

R. C'est l'autorité que la justice donne à chacun. D. Qu'entends-tu par les mots, imprescriptibles

ou inaliénables, ce qui est la même chose!

R. Ce font des droits, que ni la longueur du temps, ni aucun traité, ni aucune alliance, ni personne en un mot sur la terre, ne peuvent faire perdre.

D. Quels font ces droits?

R. Ce font la liberté, l'égalité, la sûreté des propriétés.

D. En quoi consiste la liberté?

R. C'est le pouvoir qui appartient à l'homme de faire tout ce qui ne nuit pas aux droits d'autrui.

D. Quels font ses attributs ?

R. Elle a pour principe, la nature; pour regle; la justice; pour sauve-garde, la loi.

D. Quelle est sa limite morale?

R. Elle est dans cette maxime, ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait.

D. Quelle différence à présent remarques-tu par ces mots?

- R. Je vois par ces mots, ne fais pas à un autre ce que tu ne veux pas qu'il te soit fait, que la licence ne connoit ni justice, ni droit de propriété, mais que la liberté les respecte comme des limites sacrées.
- D. N'est-ce pas peut-être un mot impropre, que le mot limites, un homme auroit-il des droits s'il étoit seul au monde?

R, Il est sûr que sans le voisinage & le commerce d'un autre, l'on ne pourroit pas plus exercer ses droits, qu'un cadavre.

D. Que faut-il faire pour en jouir?

R. Il faut que tu respectes ceux d'autrui; ce n'est pas là une limite, c'est une condition toute à l'avantage de quiconque s'y soumet.

D. Qu'a dit de remarquable Jean-Jacques Rouf-

feau fur la liberté?

R. Rousseau nous a die: Ou n'est pas la vertu,

il ne peut y avoir de liberté.

D. D'après cette sentence, comment les méchans peuvent-ils étousser les remords d'une mauvaise action ?

R. C'est, disent-ils, qu'il n'y a que le premier

pas qui coûte.

D. Quelle impression doit faire une pareille

maxime sur un républicain?

R. Elle doit faire frémir tout ami fincere de la liberré.

SECONDE LEÇON.

Des autres avantages de la Liberté.

D. Quels sont les avantages que produit la liberté?

R. Ils doivent être bien précieux aux français républicains.

D. Pourquoi ?

R. Parce qu'il y a cinq ans que nous fommes dans les troubles, les divisions, les peines & les facrifices de tout genre.

D. Quels font les autres avantages?

R. Le droit de manifester sa pensée & ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre maniere.

D. La liberté n'a-t-elle pas d'autre avantage?
R. Le droit de s'affembler paisiblement, le droit

du libre exercice du culte,

D. Personne ne peut donc maintenant nous interdire l'expression de nos sentimens?

R. Non.

D. Par quelle raison?

R. Par la raison que tout ce qui n'est pas dés sendu par la loi, ne sauroit être empêché, & que nul ne peut être contraint à saire ce que la loi n'ordonne pas.

D. En étoit-il de même fous l'ancien régime? R. Si on avoit seulement marmotté quelques

mots contre les vexations des anciens seigneurs, les gueux nous auroient fait pendre, ou du moins pourrir dans un cachot.

D. En quoi consiste la liberté de la presse ?

R. Il n'est personne qui ne sache que sans la liberté de la presse, toutes les libertés périroient bientôt.

D. Pourquoi?

R. Parce qu'elle est le bien de la société, comme elle est le droit de chaque associe.

D. Ne peut-on pas abuser de cette liberté de

la presse?

R. La presse n'est point la liberté de calomnier & de la sédition, comme la liberté du couteau n'est point celle de l'assassimat, comme la liberté du slambeau n'est point celle de l'incendie.

D. La loi punit-elle l'abus de cette liberté?

R. Oui, mais elle ne cherche point à la prévenir; car fous ce prétexte, l'on établiroit la censure, qui est un baillon mis à la vérité, plus qu'au mensonge.

A 4

D. Dis-nous encore un des avantages de la liberté?

R. Tout citoyen français aura telle religion qu'il lui plaira; il peut être juif, protestant, payen, &c.; & c'est ce que la loi nomme le libre exercice de tout culte.

TROISIEME LEÇON.

D. Peut-il y avoir, parmi les catholiques, des gens qui n'iront point à la messe, qui travailleront les jours de dimanche?

R. Oui certes ; qu'importe à mes affociés , comment je falue la divinité , comment je chante

fes louanges?

D. Chacun pourra donc choisir telle religion qu'il lui plaira?

R. Oui, depuis le regne de la liberté, chacun

a la conscience libre.

D. Comment! les juiss, les payens, les turcs, s'ils épousent par exemple une française, pourront aujourd'hui occuper parmi nous des places

foit civiles, foit militaires?

R. Oui, les juifs qui autrefois étoient méprifés parmi les catholiques intolérans, qui ofoient à peine paroître à cause de la diversité de religion; la loi républicaine les rend aptes à posséder parmi nous des places quelconques.

D. Pourquoi?

R. Parce que cette même loi ne regardant point au cœur, n'exerçant son empire que sur les actions, tout citoyen, s'il est honnête, a part à sa protection, comme les catholiques qui étoient autretois les seuls capables de posséder des emploits.

D. Mais, quelle confiance la république peutelle avoir dans un juif, un turc, un payen, s'ils ne pensent pas comme les catholiques

fur la religion chrétienne?

R. Le regne de l'intolérance est passé, il est indigne d'un homme qui a le gros bon sens d'exiger & de vouloir assujettir un autre homme à sa façon de penser.

D. L'on doit donc avoir la même confiance pour un protestant, que pour un catholique dans

l'administration des affaires de l'état?

R. Cela est tellement vrai, qu'il n'est personne au contraire qui ne se méssar d'un juif ou d'un protestant, qui changeroit de religion pour parvenir plus facilement aux emplois.

D. D'où viendroit cette méfiance?

R. Parce qu'il joueroit le rôle d'un hypocrite & d'un homme foible, au lieu que celui qui, ferme dans fa croyance, se montrera en tout, bon père, bon époux, bon ami, religieux observateur des lois, sera plus estimable que bien de nos catholiques qui ne le sont que parce qu'ils ont été ainsi élevés.

D. Mais, n'a-t-on pas le droit de faire changer

d'idée à son égal?

R. Non, car il faudroit qu'il eût à son tour le même droit.

D. Donnez une autre raison?

R. Par exemple, si un catholique avoit le droit

de forcer un juif, un protestant d'aller à la messe, le protestant à son tour, auroit le même droit de forcer un catholique d'aller à ses prêches, le juif à sa sinagogue.

D. Mais quoi! n'y auroit-il pas de l'injustice à

forcer un chrétien d'aller au fabat?

R. La même injustice existeroit à un chrétien de forcer un juif, un protestant, d'aller à la messe, à laquelle il ne croit point

QUATRIEME LEÇON.

Suite de l'explication sur le libre exercice des cultes.

D. Il y a donc folie de vouloir que tous les hommes foient du même fentiment fur la

religion.

R. Oui, parce que la liberté du culte est décrétée, & que toutes les religions sont indifférentes à un état, pourvu qu'elles prêchent toutes la soumission aux lois du souverain qui est le peuple.

D. Il ne faut donc plus faire attention au dieu

qu'adore fon concitoyen?

R. Non, mais seulement s'il remplit les devoirs que nous enseigne notre constitution républicaine.

D. Mais, n'arrive-t-il pas trop fouvent, que ce qui est clair aux yeux des uns, est obseur aux yeux des autres?

R. C'est la raison pour laquelle il faut nous

fupporter mutuellement, & penser sans cesse que tout homme, même dans l'erreur, doit nous être cher, pourvu qu'il ne trouble pas l'ordre public.

D. D'après tous ces éclaircissemens, il faut donc

renoncer à tout préjugé?

R. Oui, sans doute, parce qu'un pareil préjugé est injuste en nous faisant rompre les liens de la société, & nous faisant suir un autre homme que dieu plaça à nos côtés, asin que nous l'aimions comme frère.

D. Mais, puisque les préjugés font tant de maux dans le monde, dis-moi ce que tu entends

par préjugé?

R. Un préjugé est l'idée fausse que l'on reçoit ou que l'on se fait sur un objet.

D. D'où naissent les préjugés?

R. Presque tous de la mauvaise éducation; peu de personnes en sont exemptes.

D. Quels ont été leurs funestes effets dans le

monde?

- R. Ce sont eux qui ont jusqu'ici arrêté les progrès, des lumieres, en s'opposant au regne de la raison.
- D. N'ont-ils pas conduit les hommes au fanatisme?
- R. Ce sont les préjugés qui ont défiguré par des cérémonies ridicules & vaines, le vrai culte dû à la divinité.

D. Donnez-nous un exemple feulement de ces

préjugés superstitieux.

R. C'est avoir persuadé à de pauvres ignorans qu'un ministre avec de l'eau & du sel, peut dissiper une tempête, détourner une grêle, ou arrêter les ravages d'un incendie, de courir à des cloches, de crainte de perdre ses recoltes.

D. Il faut donc n'avoir plus de confiance à toutes ces anciennes pratiques de l'églife

romaine?

R. Il ne faut pas avoir d'autre confiance, qu'en la providence qui veille sur nous, qui nous a créé, & qui saura nous sécourir.

CHAPITRE SECOND.

Des caracteres de l'Egalité.

PREMIERE LEÇON.

D. En quoi consiste l'égalité?

R. En ce que chacun puisse jouir des mêmes droits,

D. Quels sont sur l'égalité les beaux vers de Voltaire qui doivent enchanter la jeunesse.

R. Les voici:

Les mortels sont égaux; ce n'est point la naissance, C'est la seule vertu qui fait leur différence.

D. Quoi! la nature ne connoît point de droit d'aînesse, n'a point d'ensans gâtés?

R. La nature est égale pour tous, elle ne connoît

ni bâtards, ni légitimes.

D. La fociété bien organifée, ne fait-elle pas encore plus que la nature, pour l'égalité? R. C'est elle qui crée les droits & qui les garantit; sans la société, le fort opprimeroit le foible; par elle, un nain marche libre & sans crainte auprès d'un colosse.

 Mais si les lois égalisent les droits, peuventelles aussi égaliser les facultés, soit morales,

foit physiques?

R. Non: la fociété ne fauroit donner à tous les hommes, par exemple, le génie de Newton, philosophe anglais, & les talents & la force de caractère de Marat, ami du peuple.

D. Mais, la société bien organisée ne peut-elle

pas engendrer des hommes parfaits?

R. Non, elle ne fait point de tous les citoyens des magistrats habiles, de savans ministres, de grands généraux; on ne trouve pas des millions de Rousseau, de Voltaire, de Pelletier.

D. D'où vient que la supériorité des lumieres & des vertus indisposent une multitude

d'hommes ?

R. C'est qu'ils sont ivres d'orgueil & d'envie, ils voudroient l'égalité d'ignorance, l'égalité d'infamie.

D. Quel peut être l'effet de leur fureur jalouse?

R. C'est de devenir le sléau de la république, parce que ces especes d'hommes aiment mieux la voir périr, que sauver par un homme qui a l'audace de vouloir mieux qu'eux.

D. Que doit-on faire pour se préserver de ce délire envieux contre les gens à talens?

R. C'est d'être fier, libre, républicain, mais n'être point ingrat.

SECONDE LEÇON.

Suite de l'explication des droits sur l'Egalité.

D. Donnez-nous une connoissance plus détaillée

des droits de la fainte égalité?

R. L'égalité est, encore une fois, un droit de la nature qui place tous les hommes sous le même niveau, sans préférence ni d'honneur, ni de pouvoir.

D. Expliquez-nous ce droit encore plus clai-

rement ?

R. Je veux dire que notre constitution, fondée fur cette précieuse égalité, nous maintient,

nous protege tous également.

D. Quoi! aujourd'hui, le riche & le pauvre, le représentant du peuple & le simple citoyen feront récompensés & punis de la même manière ?

R. Oui, les récompenses & les punitions sont les mêmes pour tous les individus qui ont

bien mérité de la patrie:

D. Eh quoi! les cabales, les intrigues, l'or & l'argent, les fourdes manœuvres, ne feront plus parvenir aux emplois comme fous l'ancien

régime?

R. Non, il n'y aura plus que les vertus & les talents qui pourront élever un citoyen aux charges, à la magistrature & à l'honneur de donner des lois à sa patrie.

D. Mais, comment cela va-t-il? yous nous ayez dit que l'égalité ne donne pas plus d'honneur ni de pouvoir aux uns qu'aux autres; cependant nous voyons que l'on honnore plus un général d'armée, un représentant du peuple, que moi qui ne suis rien! où est donc l'égalité entre eux & moi?

R. La voici : avant l'assemblée primaire où les concitoyens honorerent de leurs choix, par exemple, le maire de Grenoble, il étoit simple citoyen comme tous les autres; après fon élection, ils lui dirent : nous re donnons le pouvoir de juger nos contestations comme tu l'entendras; nous t'établissons au-dessus de nous; bien entendu que ce seroit la loi qui nous jugeroit par ta bouche.

D. Comment donc? ce n'est donc pas le magistras qui, par sa volonté, condamne ou absout?

R. Non, c'est la loi, sans laquelle il n'y a point de pouvoir.

D. Mais, pourquoi la loi existe-t-elle, que l'on rende aux juges un honneur jusqu'à tenir sou chapeau levé dans leur audience?

R. C'est pour imprimer plus de respect lorsqu'ils

font dans leurs fonctions?

D. Mais, hors du fanctuaire de la justice, doiton les regarder & les traiter comme magiftrats ?

R. Hors de leurs fonctions, ils ne sont que

citoyens, rien de plus.

D. Les ci-devant nobles & leurs agens ne donperont donc plus, sous le beau regne de l'égaliré, ni coups de bâtons comme à des chiens, & n'enverront donc plus aux galères, pour avoir tué un pigeon, ou avoir pris un

fimple fagot ?

R. Leurs vexations font passées; il n'y a plus ni colombiers, ni garenne, ni droit de pêche & de chasse; en un mot, l'hydre de la féodalité est anéanti.

D. Mais, comment par l'égalité, ne deviendrons-nous pas aussi égaux en fortune, en

esprit, en éducation?

R. L'inégalité des richesses est un effet inévitable de l'inégalité des talens ou des forces.

D. Rendez-nous cela sensible, de manière d'être entendu de tout le monde?

R. Par exemple, fi un homme travaille davantage ou travaille mieux, s'il est plus économe qu'un autre, il gagnera, il amassera, il conservera plus de biens.

D. Encore un autre exemple, pour faire voir que nous fommes tous égaux, non en biens ni en puissance, mais seulement en droits?

R. Nous avons autant de droit à notre propriété, à notre maison, que tous les citoyens de la république en ont à la leur.

D. Quoi ! nous ne craignons donc plus qu'on vienne, comme ci-devant, exercer des vio-

lences sur ce qui nous appartient?

R. Non, parce que la loi est là, pour punir le malfaiteur, fût-il député à la Convention nationale.

D. Ce ne sont donc que les talens & le mérite qui font aujourd'hui parvenir aux places ?

R. Oui; pourvu que l'on ait le bonheur de les avoir avoir, l'on est sûr, autant qu'un autre, de concourir au bonheur de la patrie.

D. Quels sont encore les bienfaits de l'égalité?

R. Cest une égalité d'obligation, une égalité de sacrifice, égalité de protection, égalité de récompense, égalité de châtiment.

D. Mais, la loi, dans aucun cas, ne peut-ella

excepter ni favorifer personne?

R. Non, la loi lie & ceux par qui elle est consentie, & ceux par qui elle est exécutée : telle est la véritable & seule égalité; elle fushit au bonheur & à la dignité des hommes.

D. Encore deux mots des bienfaits de l'égalité? R. D'abord, elle foutient la liberté, par elle nous ne fommes plus qu'une famille de freres, nous ne connoissons au-dessus de nous que Dieu & la Loi; nous n'avons plus de mépris à craindre que par le crime ; la République, à la paix, verra son sein couvert d'agriculteurs & de commerçans; il n'y aura plus, en un mot, de bras paresseux; nous jouirons tous de notre bonheur, sous le regne & la protection des lois.

CHAPITRE TROISIEME.

Des avantages de la sureté.

LEÇON PREMIERE.

D. Qu'est-ce que la sureté ?

R. C'est la procedion que la société accorde à chacun de ses membres, pour la conservation de sa personne, de ses droits, de sa propriété cor & cr is jugericut, luivant la forme que lie

D. A qui la sureré intérieure est-elle confiée?

R. Aux magistrats.

D. Et la surcté extérieure, à qui est-elle confiée?

R. A la force armée; je veux dire, aux troupes de ligne, comme à la garde nationale; parce que nous sommes tous ou citoyens soldats ou soldats citoyens.

D. Qui sont ceux que l'on nomme magistrats?
R. Ce sont les administrateurs, les juges, les maries, les officiers municipaux; en un mot, tous ceux que les citoyens choisssent pour

foigner la chose publique.

D. Quels sont leurs droits & leurs devoirs?

R. Quand les magistrats sont en sonctions, ils ont de requérir la sorce atmée, ou la garde mationale, pour faire exécuter la loi, puisqu'ils en sont responsables.

D. Les perturbateurs, les mauvais citoyens, ne font donc pas en sureté, lorsqu'ils se révoltent

contre la loi?

R. Non, les autorités constituées ont le droit de les faire arcéter, & de contraindre la force armée, pour l'exécution des lois.

D. Pourquoi cette rigueur? and and norther

R. Parce que nous avons tous juré de maintenir les lois jusqu'à la mort.

D. Mais pourquoi tant de façon? pour arrêter les rebelles, il ne faudroit pas attendre la guillorine; un fabre anroit bientôt jugé leur affaire.

R. Celui qui se feroit justice lui-même de cette maniere, passeroit pour un assassin, en ne se conformant point à la loi, quoiqu'il cût tué un coupable.

D. Ce n'est donc pas à un choyen à se faire justice?

R. C'est à la loi à instruire le procès, & à prononcer le jugement, suivant la sorme qu'elle a present.

19

D. Comment cela se passe-t-il dans le nouveau

régime ?

R. Un homme arrêté & accusé d'un crime, n'est pas pour cela condamné; il est censé innocent, & doit être traité ainsi, jusqu'à la lecture de son jugement.

D. Quel est le but de la loi, en établissant des

peines pour le crime ?

R. Ce but a été d'arrêter & d'opposer un frein puissant à ceux qui seroient tentés de le commettre.

SECONDE LEÇON.

Suite du commentaire sur la sureté.

D. Mais puisque la loi ménage si bien l'humanité, pourquoi la peine de mort est-elle si fréquente?

R. C'est que la république est dans une crise révolutionnaire; c'est-à-dire que ses jugements, pour les conspirateurs, doivent être justes & prompts.

D. Mais ne pourroit-on pas changer la peine de mort, pour tous les traitres à leur patrie?

R. La peine de mort ayant paru la plus convenable & la plus utile, on l'a établie par un supplice court & le moins affligeant pour l'humanité.

D. Ne vandroit-il pas mieux envoyer tous les scé-

lérats aux galeres, ou à piler du plâtre?

R. Non, parce que les coquins, qui font sans honte & sans craînte, qui verroient encore le jour après leurs forsaits, en seroient peu touchés, & s'y livreroient de nouveau avec sécutifé.

D. Il paroît done juste qu'ils soient livrés à l'a

R. Oui, 1.º Parce qu'ils sont indignes du bienfait de la vie. 2.º De peur qu'ils ne brisent leurs fers, & qu'ils ne nuisent de nouveau à la société.

D. Quels sont encore les bienfaits de la loi sur

la sureté intérieure?

R. Mon voisin, par exemple, est un homme violent, un homme avide, un homme sans soi; la loi me défend contre lui.

D. Que fait encore la loi?

R. Elle me donne satisfaction dans mes plaintes, me juge dans mes débats d'intérêt, arrête mon ennemi dans ses menaces, le punit de ses attentats.

D. Pour en venir à toutes ces sûretés, la loi,

qu'a-t-elle établi !

R. La police, la justice, la force publique, les arreftations, les emprisonnements, les condamnations, les punitions corporelles.

D. Pourquoi font établies les magistratures?
R. C'est pour porter un bouclier pour l'homme

de bien, & lever un glaive contre le coupable, D. Mais souvent on opprime, au nom de la loi protectrice des opprimés.

R. Voilà pourquoi l'on a établi des formes &

des regles, pour son exécution.

D. Il faut donc qu'un juge s'applique à bien

connoître ces regles?

R. Oui; parce que les formalités sont les gardes du corps de la loi, qu'elles la décorent & la défendent.

TROISIEME LEÇON.

Suite de l'explication de la sureté du citoyen.

D. Que doivent rappeler ces salutaires formes, au citoyen du nouveau régime?

R. Tous les scandales de l'ancienne tyrannie, ces

lettres de cachet, ces prisons d'état.

D. Que doit-il se rappeler encore en frémissant?
R. Ces commissions sanguinaires, qui arrachoient
le citoyen à la justice commune, & à la police générale.

D. Que faisoit-on de ces malheureuses victimes? R. On les livroit solemnellement à de faux juges,

serviteurs & bourreaux de la cour.

D. Qu'y avoit-il encore d'arbitraire, à faire

R. Ces cachots peftilentiels, où l'on plongeoit fi légérement, où l'on oublioit fi cruellement les accufés.

D. Citez-nous un trait qui peint cette barbarie.

R. On a vu, dans une ville du midi, un prifonnier fortant de fon gouffre, & paroissant devant le tribunal, communiquant à ses juges un mal contagieux, dont plusieurs périrent comme lui.

D. Ne s'est-on pas empresse à démolir un pa-

reil cachot?

R. Non, la prison subsistoit encore, dix ans après, telle qu'elle étoit alors.

D. Que rappellent encore nos nouvelles forme de jugement?

R. Cette abominable précaution de la torture

cette question ordinaire & extraordinaire, qui assuroit la mort à l'innocent débile & l'impunité au criminel robuste.

D. Et quoi encore?

R. Elles rappellent le temps où un larcin de cinq fols conduisoit à la potence une pauvre servante.

D. Quels sont les bienfaits des lois de la révolution

fur la füreté?

R. C'est la proportion des peines avec les délits.

D. Qu'a dit à cette occasion Voltaire ?

R. Que si l'on peint la justice avec un bandeau, il faut que la raison soit son guide.

D. Quel effet salutaire retirerons-nous des lois de

notre république ?

R. C'est que l'on a vu par-tout que les châtiments deviennent plus doux, à mesure que les peuples deviennent plus libres; au lieu que les rigueurs inutiles sont le code des esclaves.

QUATRIEME LEÇON.

De la sureté extérieure.

D. En quoi consiste la sûreté extérieure?

R. Dans la défense de notre patrie, contre nos ennemis du déhors.

D. Qui sont ses défenseurs?

R. Ce sont nos braves soldats citoyens, qui sont payés pour voler aux frontieres, & que la république entretient & nourrit à ses dépens.

D. Pourquoi tant de foldats, & tant de précau-

tions, à garder nos frontieres?

R. C'est que notre liberté a furicusement d'ennemis à combattre. D. Où sont ses ennemis?

R. Au dédans, elle est agitée par les fanatiques, les aristocrates, les contre-révolutionnaires, qui font les républicains, pour mieux mener leurs attroces complots.

D. Qui sont les ennemis du dehors?

R. Ce sont plusieurs puissances coalisées, qui sont des tyrans de toute espece, qui ne cessent de menacer notre patrie, de l'insulter, de l'opprimer.

D. Ont-elles réussi jusqu'ici à nous décourager? R. Bien au contraire, nos armées victorieuses par-

tout rendent leurs efforts inutiles.

D. Que devons-nous continuer à faire, pour déjouer au dedans leurs intrigues criminelles?

R. Nous devons exercer une surveillance active. & livrer au glaive de la loi quiconque autoir seulement la mine de troubler l'ordre public.

D. Que deviendrions-nous, fi nous n'étions pas toujours sur nos gardes ?

R. L'insouciance & la mollesse nous feroient re-

tomber dans l'esclavage.

D. Nous devons donc, en fiers républicains, mîlle fois préférer une liberté difficile à garder, à un esclavage doux & paisible?

R. Le mot seul d'esclavage révolte tous les sens, en nous rappelant le souvenir de nos fers.

D. Comment peut-on cependant sentir le prix de la liberté?

R. C'est en pensant toujours à l'ancien régime; quand on ignore le mal, on ne peut pas dire ce que c'est que le bien.

CHAPITRE QUATRIEME.

De l'explication du droit de propriété.

LEÇON PREMIERE.

D. Qu'est-ce que la propriété ?

R. C'est le droit de jouir ide ses biens, de ses

travaux, de son industrie.

D. Chaque citoyen est donc le maître de garder, d'engager, ou de vendre ce qui est à lui, de travailler de l'état qui lui convient le mieux, & pour qui il veut?

R. Oui, il ne peut être privé de son bien sans son consentement, à moins que l'intérêt public ne l'exige, & que la nation ne le dédommage au-

paravant.

D. Il y a donc un contract entre la république & nous; puisqu'elle peut nous enlever nos biens,

d'après une indemnité préalable ?

R. Nous nous sommes obligés d'obéir à la volonté générale, en mettant en commun toutes nos personnes & toute notre puissance, sous sa direction suprême.

D. Que résulte-t-il de cet engagement mutuel?

R. Que nous ne sommes plus à nous; que nous lui appartenons; que s'il est juste qu'elle défende nous & nos propriétés, il est juste aussi que nous contribuions à la soutenir.

D. Vous paroissez nous vouloir encore parler

d'impôt pour la république.

R. Nous n'avons plus d'impôt; un peuple libre

ne les connoît pas; les sommes que nous donnons aux collecteurs, sont des contributions.

D. Les contributions feront-elles encore longtemps nécessaires?

R. Il est certain que nous ne pouvons pas nous attendre qu'elles diminueront pendant la guerre.

D. Pourquoi?

R. Parce qu'il faut entretenir, nourrir, payer nos braves foldats citoyens, veiller fur nos intérêts, faire rendre la justice.

D. Il est donc instant de les payer avec exactitude? R. Notre chere liberté, le salut public en dé-

pendent.

D. Il faur donc donner avec joie les contributions

qu'on nous demande ?

R. Chacun, pour faire triompher la république, doit prouver son zele, par les sacrifices de tout genre? & nous devous nous estimer trop heureux d'avoir concouru à sauver la patrie, & à n'être pas des derniers, malgré la médiocrité de notre fortune.

LEÇON SECONDE.

Suite de l'explication de la propriété.

D. Expliquez-nous encore ce droit de propriété?

R. La propriété émane de la nature même l'homme en acquiert le droit par le travail; il peut léguer ce droit ou le transporter.

D. Est-il utile aux autres hommes qu'il le puisse

transporter?

R. Oui; c'est ce droit qui l'anime au travail; fans la propriété il y auroit très-peu de culture; par conséquent très-pen d'hommes, par conséquent très-peu de jouissances pour les hommes, par conséquent les sociétés resteroient pauvres & barbares.

D. Mais tous les peuples ont-ils reconnu le droit

de la propriété privée ?

R. Ceux-là feuls ont fleuri qui l'ont garantie & respectée.

D. Mais cependant quelques gens ont écrit le

contraire.

R. C'est parce qu'ils avoient mal étudié l'histoire des hommes & la nature des choies.

D. Qu'entendez-vous donc par être propriétaire ?

R. Ce n'est pas seulement, comme on le dit, posséder un champ; les fruits de la terre sont aussi une propriété, les ouvrages de l'art sont aussi une propriété, les ouvils avec lesquels un ouvrier travaille, la voiture avec laquelle un roulier transporte les marchandises, sont aussi une propriété.

D. Y a-t-il encore d'autres objets, qui doivent

être regardés comme propriété?

R. Les bœufs, les chevaux du laboureur, les machines du manufacturier, les navires des commerçants, les fonds monnoyés, avec lefques il fe procure des marchandifes qu'il échange contre d'autres.

D. Connoissez-vous encore d'autres objets de pro-

priété?

R. L'argent que vous portez dans votre poche, l'habit dont vous vous couvrez, les écrits que vous composez, tout cela est propriété.

D. D'après toutes cette énumération d'especes de propriétés, comment doit-on traiter ceux qui parlent de lois agraires, du partage des terres; R. Il faut les regarder comme des imbécilles & des traîtres à la patrie.

D. Pourquoi méritent-ils ces dénominations?
R. Parce que attaquer les propriétés, c'est vouloir le bouleversement de la société; c'est appeler la

guerre civile, la peste & la famine.

D. Quelle est la chose qui pese le plus sur la terre?
R. C'est celui qui ne veut pas s'instruire de ses
droits; c'est un ignorant, répond Diogene.

D. Quel grand avantage retire la société de l'inf-

truction ?

R. C'est qu'elle égalise les esprits, c'est qu'elle est le plus utile des niveaux.

D. Pourquoi les désœuvrés sont-ils les pestes des

républiques?

R. Parce qu'ils font souvent les oracles des assemblées.

D. Quel moyen de tuer toutes les tyrannies?

R. C'est de tuer l'ignorance; aussi un bon maître d'école est le meilleur des tyrannicides; ses coups sont plus sûrs que ceux qui frappent les rois.

Fin de l'explication des quarre principaux droits de l'homme & du ciroyen.

control of the particular and an enter of

CHAPITRE PREMIER.

De la désinition du fanatisme, de l'origine de toutes les superstitions, de l'intolérance de la religion chrétienne, de l'absurdité de ses dogmes, de leur invention pour satisfaire l'avarice & le luxe des Papes, des Évêques & des Prêtres, des contradictions palpables entre les quatre Évangelistes.

LEÇON PREMIERE.

D. Qu'entend-on par fanatisme?

R C'est une espece de frénésie & de fureur, déguisée sous le nom de zele, qui porte à croire que les plus grands crimes sont permis, & même commandés, lorsqu'ils peuvent être utiles à la religion qu'on prosesse.

D. Auriez-vous quelques exemples frappans des

excès du fanatisme?

R. Sans en aller chercher dans les temps reculés des regnes de Charles IX, de Henri III & de Henri IV, nous en avons des exemples, malheureusement encore trop sensibles, dans la Vendée, où des scélérats de prêtres se donnent pour des hommes inspirés du Ciel, & se portent à la tête d'un peuple égaré, à tous les forsaits que leur suggere une imagination déreglée. D. Voudriez-vous bien nous raconter en peu de mots, les atrocités qui se sont commises, sous les regnes de Charles IX, Henri III,

Henri I V. ?

R. Une nuit, veille de la Saint Barthelemi, en 1572, à Paris, toutes les maisons des protestans furent forcées en même temps; hommes, femmes, enfans; les Guises qui disputoient la couronne, massacrerent tout sans distinction.

D. Dites-nous un trait particulier de ce Roi fanguinaire, pour nous faire détefter à jamais

les tyrans.

R. Il portoit la férocité de son ame jusqu'à animer pendant ces horrible massacre les meurtriers, en répondant à un de ses courcifans qui l'avertissoit de se retirer, à cause de l'infection du cadavre de Coligni; le corps d'un ennemi, répondit-il, sent toujours bon.

D. Les Huguenots furent - ils traités moins cruellement dans plusieurs villes de la Fran-

ce ?

R. Il y en eut plus de deux mille égorgés à

la ci-devant ville de Lyon.

D. Que fit d'extraordinaire & d'irréligieux à l'occafion de cette boucherie, le Pape Gregoire XII?

R. Il fit à Rome une procession, aussi supersticieuse qu'impolitique, ce qui fait croire qu'il avoit été consulté pour tous ces carnages, qui se sont passés dans ces guerres civiles, entre les protestans & les catholiques, ainsi que pour les atrocités commises à Naples, que l'on appelle Vêpres Siciliennes, à cause que le fignal de la boucherie sur donné à l'heure des yêpres, par le son d'une cloche.

D. Que penser de la conduite de ce Pape, ainsi que de son conclave, appellé la Cour Ro-

maine ou facré collége?

R. Que les Papes & les Cardinaux, toujours d'accord pour leurs prérogatives & leurs intérêts, ont toujours commis des horreurs à faire déteffer la religion chrétienne.

DEUXIEME LEÇON.

Continuation d'autres anecdotes papales.

D. Citez-nous quelques autres forfaits des Papes, pour prouver que leur royaume a toujours été de ce monde.

R. Il faudroit un livre entier pour raconter toutes les horreurs, dont la plupart se sont

rendus coupables.

D. Donnez-nous quelques faits de leur incon-

R. Le Pape Alexandre VI joignoit à la fourberie d'un ambitieux, toute s fortes de vices.

D. Racontez-nous les forfaits les plus faillans.

R. Alexandre, cardinal, archev êque légar, eut d'une dame romaine, nommé Vaneria, quatre fils & une fille, tous dignes de leur pere.

D. Qu'ont tait de remarquable ses enfans?

R. Cefar, le fecond de fes enfans, fut un monftre

de débauche & de cruauté; la voix publique l'accusoit de s'être disputé avec son frere aîné nommé Gaudie, les faveurs de leur sœur Lu-crece.

D. De quel crime l'accusoit-on encore ?

R. D'avoir tué son rival, & de l'avoir jetté dans le Tibre.

D. De quel crime s'est-il encore rendu coupable?
R. De meurtres , d'assassinats , d'empoisonnemens , d'avoir enlevé si propre fille , dans un

mens, d'avoir enleve la propre fille, dans un mauvais dessein, à son premier & à son second mari, pour la faire épouser à un troisseme, qu'il sit assassiner, ne pouvant la lui ôter comme aux autres.

D. Dites-nous en peu de mots l'histoire de Borgia, digne fils du Saint Pere Alexandre.

R. Il fut incestueux, homicide, fratricide, ch'un mot le plus scélérat des hommes.

D. Les autres Papes ont - ils été aussi dépravés

qu'Alexandre V 1.?

R. L'histoire nous rapporte qu'ils ont été prefque tous, ou cruels, ou assassins ou d'une ambition démesurée.

D. Rapporte t-on des anecdotes aussi infamantes des autres Pontifes romains, que celles du saint

pere Alexandre?

R. Jean XII a été aussi indigne Pontise; il sur accusé de plusieurs crimes; entr'autres, d'avoir paru l'épée au côté, la cuirasse sur le dos & le casque en tête; d'avoir bû à la santé du diable; d'avoir donné à ses maîtresses le gouvernement de plusieurs villes.

32 D. Que fit ce Pape, pour se venger de sa dépc-

fition qu'il méritoit bien?

R. Il se vengea en faisant mutiler les deux principaux moteurs de sa déposition, en leur faisant couper la langue, le nez & les doigts.

D., Que dit-on de Jean X X I I qui fut élu Pape

en 1316?

R. Si l'on loue sa sobriété, son amour pour l'étude, il est fur qu'il a terni ses qualités par fon emportement & fur-tout par fon avarice.

D. Racontez-nous en quoi confistoit sa parci-

monie.

R. Il aimoit si fort l'argent, qu'on trouva dans son trésor, suivant Villant, la valeur de sept millions, en vaisselle ou en bijoux, & celle de plus de dix-huit millions en especes, somme exorbitante, qu'il peut se faire que cet historien ait un peu exageré.

D. Comment auroit t-il pu amaster d'aussi im-

menfes richeffes?

R. En s'attribuant la reserve par toutes sortes de moyens, de tous les canonicats, tous les évêchés, & le revenu de tous les bénéfices va-

cans. In this and D. Son avarice ne lui avoit - elle pas fait ima-

giner une autre rufe ?

R. Les taxes pour les dispenses & pour les pechés, furent inventés & rédigés de son temps; fans omettre les indulgences, dont nous parlerons au chapitre suivant, concernant les saperstitions autorisées par la cour de Rome.

while amening a

CHAPITRE SECOND.

De la superstition.

LEÇON PREMIERE.

D. Qu'entend-on par superstition?

R. On comprend sous ce nom, toute fausse déa votion, tout culte vain, mal drigé, mal ena tendu; toute opinion de Dieu, peu convenable à la majesté de cet Etre suprême; en un inot, toutes les faiblesses, tous les travers de l'esprit humain, dont la religion est l'objes ou le prétexte.

D. Qu'entend-on par théocratie ?

R. C'est lorsqu'un homme dit aux autres : je vous apporte des lois qui ont été faites par Dieu même; je vous ordonne ceci de la part de Dieu; Dieu vous désend cela par ma bouche, &c. &c.

D. Comment s'appelle un pareil gouvernement &

R. Il est despotique de sa nature.

D. Veut-on savoir comment-il s'établissoit?

R. Les prêtres étoient plus habiles que le peuple; ils decouvrirent quelques effets phyfiques & naturels; ils les firent passer pour des prodiges qu'ils opéroient par leur crédit auprès de Dieu.

D. Comment abusoient - ils de la crédulité des

peuples?

R. Ils possédoient quelques recettes de médecine, ils guérificient très naturellement des maladies; & ils appellerent ces guerifons, des miracles furnaturels.

D. Quelles observations imaginoient -ils enco-

R. Ils avoient observé les signes qui annoncent les grands phénomènes de la nature; tels que les orages, la foudre ou les mouvemens des aftres; ils menacerent, effrayerent ou raffurerent les hommes, par des prédictions ou des malheurs.

D. Quel étoit encore leur charlatanisme?

R. Quelquefois ils présenterent au peuple groffier, des idoles qu'ils faisoient mouvoir par des mécaniques. Enfin ils s'emparerent de l'imagination des hommes, par la terreur; ils leur firent croire qu'ils étoient de commerce avec Dieu.

D. Comment une pareille opinion s'est-elle

établie ?

R. C'est que les papes, les évêques & les prêtres ne parloient jamais qu'au nom de Dieu,

D. Donnez-nous encore pour notre instruction, quelques anecdotes des jongleries des prêtres & des moines.

R. Voici un fait notoire & notable , un trait curieux de l'hypocrifie monacale & du criminel abus que les prêtres ont fait de la crédulité du peuple.

D. Racontez-nous, felon l'exacte vérité, ce qui s'est passé dans l'Assemblée Electorale du

Département de la Haute Garonne.

35

R. A Toulouse dans l'église des cordeliers, où l'assemblée tenoit ses séances, en allant & venant, on a renversé un saint François de bois, qui étoit placé au milieu de l'espace quarré & vuide, entouré par les cloîtres. Cette statue se montroit aux regards des dévots, pompeusement exhaussée sur un socle, en sorme de rocher, & couverte d'un dôme soutenu par quatre pillers. Figurez-vous la surprise des uns, les ris immodérés des autres & les réslexions de tous, en voyant que le saint François étoit creusé intérieurement & garni de tuyaux de plomb, dont diverses ramissications aboutifsoient aux extremités, tandis que le tout correspondoit au dessous d'une cavité.

D. Qu'augurez-vous de cetre mécanique?

R. Qu'il est assez visible qu'elle avoit été destinée à faire entendre, soit à une multitude abrutie, soit à des riches pénirens, ces voix tonantes, qui portant la terreur dans les ames, leur arrachoient les dîmes, les terres, les maisons, toutes ces richesses scandaleuses, dont la Nation sait aujourd'hui un si bon usage.

D. Quelle conjecture tirez-vous encore de ce

manege des moines?

R. Que ceci nous réprésente parssitement les temples de l'antiquité, leurs dieux, leurs oracles; & dans tous les temps, la fripponerie des charlatans encapuchonnés.

D. Dites-nous encore une petite histoire de la

fourberie des frocs.

R. Tout le monde fait celle du Christ de bois qui étoit creux. On avoit fait passer dans l'in-

térieur de la statue, un ceps de vigne, dont l'extrémité aboutissoit aux yeux, de manière que dans la saison où la vigne pleure, le dieu versoit des larmes, & l'on peut juger tout ce qu'un moine peut dire ou faire avec un crucifix qui pleure.

D. Puisque vous êtes en train, continuez à nous raconter d'autres escamotages de la part des

prêtres.

R. L'on assure que lorsque Henri VIII détruisit les monasteres, l'on découvrit par-tout les instruments des farces grossieres que le moines jouoient sans cesse, pour subjuguer la crédulité superstitieuse du peuple.

D. Dites-nous à cette occasion les découvertes que

l'on fit.

R. On trouva dans le corps d'une vierge habilement sculptée, des ressorts & des fils qui servoient à faire mouvoir ses bras & sa tête.

D. N'avez-vous pas quelqu'autre fait d'un autre fimulacre de la vierge, tout artistement pré-

paré?

R. Le voici: un pot de fleurs étoit placé fous le piédestal, de manière que des lys & des roses fortoient en boutons & bientôt paroissoient écloses de sa bouche. L'on célèbre encore à Rome la sête de ce miracle.

D. Que s'en suit - il de tous ces faits?

R. Que les prêtres du christianisme, n'ont fait que de renouveller les ruses des Pontises Payens, en imitant les statues creuses, où les prêtres entroient par des souterreins, par des mines, par des trappes sécretes, pour rendre leurs redoutables oracles, tous les ans.

D. Que remarque-t-on à Rome, le 5 août de

chaque année ?

R. Dans une église qui est appellée Notre Dame des neiges, une sête solemnelle, en mémoire du miracle des neiges, & l'on sair tomber de la voûte, par artisice, des seuilles de jasmin blanc, qui imitent la neige.

D. Racontez-nous encore les prétendus miracles

de Notre Dame de Liesse.

R. Pour abréger cette histoire, l'on a bâti sous ce nom une église en l'honneur de la bonne vierge, sameuse en Picardie, par le concours des fideles.

D. Quelle en fut l'occasion?

R. Dans le temps des croifades, une Princesse d'Egypte souhaita d'avoir une image de la Vierge, dont on lui avoit raconté les miracles, & communiqua son désir à trois gentilshommes Picards, qui étoient alors prisonniers à Caën.

D. Quel fut l'engagement de l'un d'eux ?

R. Il fur de satisfaire la Princesse & de lui peindre une image de la vierge, quoiqu'il ne sur pas seulement les premiers principes de la peinture.

D. Que lui arriva - t-il, d'après une fervente

priere, après laquelle il s'endormit?

R. C'est qu'il fut agréablement surpris, lorsqu'il se réveilla, de trouver auprès de lui, une sort belle image de la Vierge.

D. Quel est encore le plus merveilleux de cette

pieuse fable?

R. C'est que la Princesse, touchée du désir de

fe convertir, se sauva de l'Egypte, avec les trois soi-disant gentilshommes Picards; & par une saveur particulière de notre Dame, ils se trouverent tous miraculeusement transportés à Liesse en Picardie.

D. Quelle est la découverte faite par Couthon représentant du peuple, dans le pays du Puy de Dôme, qui confirme l'escroquerie des

prêtres romains?

R. Ledit Couthon dépose à la Convention, une phiole dite du precieux sang; cette phiole, ajoute t-il, avoit été apportée de la Palestine & contenoit le sang de Jesus; elle guérissoit les aveugles, les boiteux, les paralitiques, les muets, & généralement toute maladie quelconque; elle n'oublia de saire des miracles, que depuis que nous nous en sommes emparés; on disoit de plus, que lorsqu'on la touchoit, la liqueur blanchissoit de courroux; je l'ai prise entre mes mains & elle est restée la même; l'ai appellé un habile chymiste, il a décomposé cette liqueur, c'étoit une gomme thérébentine, déliée dans l'esprit de vin.

D. Amasez-nous sur l'histoire des pélérinages.
 R. D'abord dans les premiers siecles, on accouroit de tous côtés aux tombeaux des saints;

entr'autres à Jerusalem.

D. Quel étoit l'effet efficace de tous ces vœux & de toutes ces prieres?

R. C'est qu'on étoit délivré, certainement, des maux & des peines que l'on souffroit; qu'on étoit exempt de péché, & qu'on étoit sûr de mourir dans la grace de Dieu & d'être sau-

vé, quoiqu'on cût mené une vie déréglée.

D. Qui a donné lieu aux fameuses croisades, c'est-à-dire à porter une croix sur le bras, qui

étoit un figne de ralliement?

R. C'est la conquête de la terre dite sainte; où la sameuse sainte Bernard, avec toute sa sainteté, dans ses enrôlemens, a occasionné, sous le prétexte de vouloir convertir les infideles, plus de forsaits, plus d'absurdes donations à l'église catholique, qui prouveront éternellement les ruses & les pieuses fripponeries des moines.

D. Ne parle t-on pas des pélérinages remarqua-

bles en Espagne?

R. Il ne faut pas omettre celui de faint Jacques en Galice, de faint Jacques, patron de toute l'Espagne, où le buste de ce faint est toujours éclairé de quarante ou de cinquante cierges blancs.

D. Quelle superstition frappante y appercoit-on?

R. Les pélerins baisent par trois sois la figure de ce petit buste de bois & lui mettent seur chapeau sur la tête, avec une dévotion respectueuse.

D. Quelle autre momerie commet-on à Com-

postelle en Espagne ?

R. Ce font des cérémonies toutes plus fingulières, les unes que les autres.

D. Racontez-nous en au moins une, pour en

faire voir le ridicule.

R. Les pélerins passent trois sois sous une certaine croisée de pierre, qu'on y a élevée, par un trou si petit, qu'ils sont contraints de se glisser sur

C 4

l'estomac contre le pavé, de sorte que ceux qui ont un peu d'embonpoint, ont beaucoup à soussir ; cependant il faut qu'ils en passent par là, s'ils veulent gagner l'indulgence qui y est attachée.

D. Dites-nous deux mots des pélerinages de

notre Dame de Lorrette.

R. On dit que cette notre Dame est de bois de cèdre & que c'est un ouvrage du médecin saint Luc. Les ornemens dont elle est chargée, sont d'un poids énorme; elle a un grand nombre de robes de rechange, & sept dissérens habits de deuil, pour la semaine sainte : soit qu'on l'habille ou qu'on la déshabille, cela se sait avec de grandes cérémonies; sa triple couronne qui est toute couverte de joyaux précieux, est un présent de Louis XIII, Roi de France, aussi fanatique qu'imbécille.

D. Comment la fancla Cafa de la notre Dame

est-elle enchassée?

B. Il seroit trop difficile de décrire les immenfes richesses accumulées dans ce lieu: les yeux, de quelque coté qu'ils se tournent, sont éblouis par l'éclat de l'or & des pierreries; on ne voit que lampes, que statues & autres figures d'or & d'argent; on y compte vingt-huit candélabres d'argent & de vermeil, & douze d'or massif, dont chacun pese énormément,

D. Qu'y a t-il encore de rare dans cet endroit?

B. Ce sont les processions de ceux qui sont le tour de cette maison, à genoux, les uns tournent cinq sois, les autres sept & les autres douze, selon le mystere qu'ils cherchent dans le nombre.

- D. Il doit y avoir beaucoup d'embarras dans toutes ces caravanes de pélerins & de pélerines.
- R. Repréfentez-vous, dit Dethyus, quarante ou cinquante personnes, hommes, semmes & petits ensans, tout cela trotrant sur ses genoux, en tournant d'un coté, & un pareil nombre qui les rencontre en allant de l'autre; chacun tient son chapelet & murmure ses pates notes.

D. Que doit-on penfer aujourd hui de pareilles momeries?

R. Que les prêtres & les moines étoient de francs frippons.

CHAPITRE TROISIEME.

Continuation d'une autre espece de superstition. Des sorciers

PREMIERE LEÇON.

D. Qu'est-ce qu'un sorcier?

R. Selon les idées vulgaires, c'est un homme qui a fait pacte avec le diable; qui le fait, dit-on, apparoître quand bon lui semble, & qui en obtient ce qu'il desire.

D. D'après cette définition, peut-il y avoir des

forciers?

R. C'est une chimere, un conte bleu.

D. Comment est venue la crédulité de certaines personnes sur les sortilèges ? 42

R. Ce sont des hommes adroits ou visionnaires, qui ont pu se faire passer pour agents du diable, en prenant leurs reves pour des réalités; ou bien qui ont un cerveau qui fermente dans une chambre obscure, où il ne lui semble voir que des diables & des lutins.

D. Que nous apprenez-vous des revenants, que tant de gens ont vu, dont on raconte tant

d'histoires.

R. Que ces contes n'ont pas d'autre origine que la stupidité des peuples.

D. D'où venoit cependant tant de fondations de

messes pour les ames du purgatoire ?

R. C'est, par exemple, qu'un homme qui vouloit avoir une maison, un bien à bon marché, il falloit dégoûter les compétiteurs; le moyen en étoit simple & facile autrefois.

D. Que faifoit-on?

R. On répandoit qu'il y avoit dans la maison, des esprits malfaifants, on y entendoit pendant la nuit, un vacarme de chaînes & d'offements; les acheteuts étoient bientôt dégoûtés; de-là sont venues toutes ces fondations superstitieuses de messes pour les ames du purgatoire.

D. Y a-t-il eu des posseisions du démon? R. Ce sont les femmes qui ont donné vogue à ces fortes de convulsions, au magnétisme, au somnambulisme & aux gambades sur le tombeau

du fameux diacre Pâris.

D. Il n'y a donc point eu de miracle en général? R. Non affurément; ce n'étoient que l'amour, la galanterie, la vanité, la curiofité, qui sont les seuls démons, qui ont inspiré, dirigé nos prétendues forcieres, prophétesses, possédées & miraculées.

D. Mais comment se pent-il que plusieurs par-

lements avent condamné des innocents, entre autres le parlement de Toulouse en 1577, à être brûlés, pour crime de sortilége & de magie, au nombre de quatre cents victimes?

R. C'est que la plupart des parlements étoient encroutes de superstition & de fanatisme.

D. Pourquoi donc la fameuse pucelle d'Orléans, Jeanne d'Arc, fut-elle brûlée pour cause de forcellerie?

R- Jeanne d'Arc n'étoit nullement forciere; elle n'étoit que la dupe de son imagination brûlante, de son tempérament robuste, de son enthousiasme qui sauya la France.

D. S'il n'y avoit point eu de forciers, pourquoi le curé, tous les dimanches, demandoit-il au prône de délivrer le peuple des forciers & des

noueurs d'aiguillette ?

R. C'est que c'étoit le bon moyen de faire valoir leurs marchandises; en entretenant, soit par intétêt, soit par ignorance, le peuple dans ces idées superstitieuses, restes grossiers du paganisme.

D. D'après tous vos raisonnements, il ne faudroit

donc plus de culte?

R. Jésus-Christ lui-même, dont les fanatiques reclament tant l'adoration, ne paroît pas bien partisan du culte, ni des frais énormes qu'il entraîne, lorsqu'il dit, Evan. St. Jean ch. 47: Vous adorez ce que vous ne connoisse pas...mais l'heure vient, & elle est déjà venue, que les vrais adorateurs adoreront le pere en esprit & en vérité; car ce sont là les adorateurs que le pere cherche. Dieu est esprit, & il saut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit & en vérité.

D. Quelle conclusion doit-on tirer de ce passage

de Jésis-Christ?

R. Que Dieu, dans aucun culte, ne peut recevoir

favorablement ni l'or ni l'argent dont on l'accabloir, au détriment de la patrie qui en a befoin; & qu'il ne veut être adoré, puisque l'heure en est venue, qu'en esprit & en vérité.

Suite de l'explication des conséquences naturelles du passage ci-dessus cité.

D. Il ne faudroit donc aujourd'hui plus de temples, ni de bâtiments, ni de décorations pour la divinité ?

R' Il est certain que, si nous étions raisonnables, nous ne devrions pas avoir aujourd'hui d'autres temples que l'univers, d'autres prêtres que nousmêmes, & d'autes autels que la pureté & l'honnêreté de nos cœurs.

D. A quoi doivent servir les temples, que les citoyens décorent en dedans & en dehors de devifes.

R. Ils sont destinés à l'instruction, & à un plus grand ralliement d'hommes & de femmes, pour

apprendre leurs droits & leurs devoirs.

D. Vous venez de nous dire que nous sommes tous prêtres de la divinité; ce mot de prêtre qui a choqué & choque encore avec raison les oreilles des citoyens, à cause des maux qu'ils ont causés en tout temps, quel est le véritable moyen qu'ont les ministres catholiques de se rétablir dans l'opinion publique?

R. C'est ou de se déprêtriser ou de se marier, pour ne plus laisser de doute sur leur patriotisme.

D. Mais d'après leurs vœux, peuvent-ils en confcience le marier ?

R. Il ne peut y avoir de vœu ni engagement contre la loi naturelle & divine; or le vœu de

chasteté est contraire à la raison & à la nature.

D. Ils peuvent donc aujourd'hui se marier sans

(crupule ?

R. La patrie leur en fait un devoir, pour prouver qu'ils ne sont point fanatiques; d'ailleurs les vœux & lois des prêtres étoient contraires aux lois divines & humaines.

D. D'après ce discours, les célibataires devroient

être regardés comme infames ?

R. Il y a eu des républiques qui les ont regardés comme tels; parce que la plupart sont des libertins cachés, dont la conduite est entiérement opposée à la loi qu'ils se sont imposée.

D. Que s'en suit-il de l'opinion de ces républiques? R. Que puisque par-tout on a attaché un grand honneur à une nombreuse famille, il est à desirer que tous les prêtres deviennent de bons peres de famille.

D. Que doivent-ils faire encore?

R. Prêcher aujourd'hui à leurs concitoyens les vertus qu'exige le régime républicain; leur en donner l'exemple, & présenter à la patrie des enfans dignes d'elle.

D. Croit-on, d'après toutes ces considérations, que les prêtres abjurent leurs préjugés pour se ma-

rier ?

R. Il est à présumer qu'ils cherchent tous à se faire estimer, qu'ils sont tous jaloux de passer pour de vrais patriotes.

D. N'ont-ils pas d'ailleurs des liens puissants & facrés qui doivent les déterminer à s'engager

dans le mariage ?

R. Oui, ce doit être l'empressement de se réunir à leurs concitoyens, pour chanter ensemble ce refrein : où peut-on être mieux qu'au fein de fa famille.

QUATRIEME. LECON

D. Mais s'il n'y a plus de prêrres catholiques, ni ministres protestants, ni rabins pour les synagogues, que vont devenir tous ces illuminés, en voyant leur religion presque éteinte?

R. L'on a déjà dit que le libre exercice du culte étoit permis, pourvu que l'on se renfermat dans son temple respectif, & que l'on ne troublât

pas l'ordre public.

D. Mais comment pouvoir exercer fon culte, fi

tous les ministres se déprêtrisent?

R. La véritable religion ne devant consister que dans le cœur, en sera mieux sentie.

D. Mais qui nous dira la messe?

R. Montrez-nous quelque part que St. Pierre a it dit la messe en hébreu, en grec, en larin.

D. Mais de quelle maniere faut-il prier aujour-

d'hui l'être suprême ?

R. Vous savez que le bréviaire des prêtres signifie abrégé de prieres; & Jésus-Christ a dit : que vos Prieres ne soient pas longues, mais toutes les fois que vous prierez, vous direz seulement : notre pere &c. ou quelqu'autre semblable.

D. Il ne faut donc pas avoir confiance à tous ces

fatras de livres de prieres & d'oraisons ?

R. Non.

D. Toutes nos ex-religieuses vont crier à l'impiété, si l'on critique leurs exercices continuels de

prieres vocales.

R. Qu'elles sachent aujourd'hui que c'est l'esprit de priere qui doit être continuel, & non pas la priere vocale; dies nous a fait pour prier & chanter continuellement.

D. Mais il paroît, pour finir, que l'on veut atta-

quer toutes les religions.

R. On n'en veut qu'à la théologie, & à la religion catholique, apostolique, romaine, qui veut être dominante.

D. Quel est donc l'ordre du jour?

R. C'est de sapper toute superstition, tout fanatisme & de laisser à chacun, d'après la déclaration des droits de l'homme, le libre exercice de sa religion; parce que tout le monde sait que la religion peut se conseiller, & non pas se commander.

D. Définissez-nous, en derniere analyse, ce que

c'est que la religion.

R. La religion de l'homme est la vertu, toute autre religion est un frein pour le méchant, ou le soutien du foible ou du craintif.

Réflexions analytiques.

Le besoin des lois est aussi indispensable pour un peuple, que le droit qu'il a lui seul de les créer, est légitime; & c'est ce droit inaliénable & imprescriptible qui fait & constitue sa liberté. Au moment qu'il l'exerce, il devient majeur; dès lors, tous les engagemens qu'il contracte, soit par lui-même, soit par ses fondés de pouvoirs, deviennent sacrés; dès lors il est de son devoir, de son honneur & de sa conscience, d'obéir aux lois; si, a près les avoir éprouvé, il les trouve désectueuses, il peut les changer; mais il faut qu'il obéisse à uront été remplacées ou corrigées.

La société ne peut subsister long-temps que par

48 l'un de ces deux régimes, ou la soumission plus ou moins modifiée aux caprices & aux ordres arbitraires d'un ou de quelques chefs & de leurs agens, ou l'obéissance ponctuelle & religieuse aux lois que la volonté générale, exprimée par des représentans, a crées & adoptées librement. Dans le premier de ces régimes , la dignité de l'homme est méconnue & avilie; & il ne peut sortir de cet état d'opprobre, que lorsque les lumieres & les vertus viennent rappeller ses droits oubliés : le second, appanage naturel du peuple, mais que le despotisme veut toujours lui disputer, se perd & se détruit par l'égoisme, par l'insouciance ou le refus de remplir ses devoirs, par la mauvaise foi, l'orgueil, l'ignorance , la méfintelligence & les mauvaises mœurs. Un peuple attaqué de ces maux, s'il ne se hâte d'y porter remede, retombera toujours sous le joug du despotisme.

La nation en masse, ou par ser représentans, est le souverain créateur de la loi, & la loi est le souverain maître de chacun des individus dont l'enfemble compose la nation. Celui qui méconnoit cette vérité ne veut ni ne peut être libre. Obéir toujours à la loi & rien qu'à la loi, c'est obéir à la volonté de tous, & conséquemment à la sienne propre : voilà le sûr & unique moyen d'assurer la

liberté & l'égalité.

Il ne faut que du bon sens pour sentir cette vérité; mais son exécution dépend de la probité, des bonnes mœurs, de la liberté de conscience & des lumieres. Lorsque le citoyen ne fera à autrui que ce qu'il voudroit qu'on lui fît; lorsque la séduction cesser d'être un jeu, & que les lieux de débauche seront proscrits; lorsque l'oisveté sera une honde et un crime poursuivi; lorsque l'esprit public, d'où naît la fraternité, aura extirpé les ruses, les escroqueries.

queries fréquentes & réciproques des marchands; l'orgueil & l'avidité insatiable du riche, la jalousie & la brutalité du pauvre ; l'apathie & la bassesse du nécessiteux ; lorsque l'habitant , soit de la campagne, soit de la ville, rougira des faux poids, des fausses mesures, de l'agiotage, des profits immodérés & illicites ; lorsque la cupidité de l'or ne fera plus sacrifier l'intérêt public à l'intérêt particulier; que le citoyen ne se cachera plus, ou n'ofera plus dire qu'il perd son temps quand il monte la garde, ou quand il doit se rendre aux assemblées instituées par la loi ; lorsque l'aveugle superftion n'exigera plus que tous les hommes affervilsent leur croyance aux cérémonies d'un seul & même culte, & que le fanatisme ne prêchera plus la haine & le fang; lorfqu'enfin les places & les emplois ne seront donnés qu'à l'homme scruté & reconnu probe & éclairé, n'importe sa fortune & son état : alors incontestablement l'on obéira aux lois; alors, mais alors seulement, le regne de la liberté sera solide & durable.

Habitants des campagnes & des villes, Français, obéissons aux lois de la république, si nous voulons être libres, autrement la liberté n'est qu'un vain songe. Sous ce nom sacré que l'on outrage, l'anarchie, suite inévitable de la désobéissance aux lois, l'affreuse anarchie seme par-tout la discorde & l'esseroi. O mes chers compatriotes ! soyons unis : des républicains ne doivent point se hair : mais sésséhéchissons y bien, l'uniou vient de la fraternité, du désintéressement, de la bonne soi & des mœurs : ce n'est qu'avec ces vertus que l'on aime véritablement la patrie, & que l'on sair obéir aux lois : ce sont ces vertus qui engendrent & perpétuent le courage sans sérocité, la prudence sars pusillanimité, la vigilance saps inquisition; & c'est par ces

vertus que l'arbre de la liberté devient indestructible. Si par hasard un tyran ou un esclave ose porter sur cet arbre un fer sacrilege, ses racines repoussent un nouveau tronc; mais si les lois qui en sont les engrais, sont oubliées ou négligées, bientôt les racines & le tronc pourrissent faute de culture, les ronces ameres du désordre & de l'anarchie viennent couvrir la terre de liberté, & les reptiles vénimeux de la tyrannie & du despotissne, s'y glissent, s'en emparent, l'infectent de leur poison & la desfechent pour jamais.

Priere à l'Éternel, où l'on y reconnoîtra la Divinité bienfaisante, sans y reconnoître la haine & la vengeance.

O toi , suprême intelligence , ame de la nature ; toi que l'ignorance de l'homme, ses passions & ses préjugés ont enveloppé de fombres nuages, ton fouffle enfin vient de les diffiper, & tu as daigné te révéler à nos yeux. L'homme vraiment libre étoit digne, lui seul, de te voir & de te juger. Non, tu n'es point un tyran farouche, l'ennemi déclaré des homains; tu es leur ami , leur bienfaiteur; tu ne veux que leur félicité. Loin de leur défendre l'exercice de la pensée, la raison, tu les environnas de merveilles, pour que les facultés qui leur sont propres , trouvassent un emploi digne d'elles ; tu ne connois point la vengeance, tu ne connois point la haine & les fureurs. La cruauté tient à la foiblesse ; la générolité, la pitié, la clémence sont les attributs de la force. Plus tu peux pour le bien, & moins tu dois vouloir le mal : l'éternité du bonheur doit être

ton ouvrage, & non l'éternité des peines. Les méchants sur la terre sont un de ces fléaux, un de ces accidens par qui tu permets que l'ordre apparent foit troublé ; mais dont la cause , sans doute utile à tes desseins, échappeanos foibles regards; c'est le secret que tu t'es réservé : ils peuvent triompher un moment ; mais ta justice les suit & les atteint : ta justice sévere, & non impitoyable qui plaça les pervers entre les lois humaines & le remord, plus redoutable qu'elles, qui pour juge leur donna leur cœur & pour bourreau le souvenir de la vérité. Dieu fi long-temps méconnu, Etre fublime audessus des prieres, au-dessus des honneurs, tu es la vérité, la vertu, la raifon; tu es la liberté, l'égalité; tout ce qui est beau, tout ce qui est bon, la perfection est ton essence, & nos cœars enfin dignes de toi, n'ont appris à ne mieux te connoître que pour s'instruire à mieux t'aimer .-

FIN.

ERRATA. Page 4, ôter, de la République Française. Page 5, ligne 2, la sûreté des propriétés, liser, la sûreté

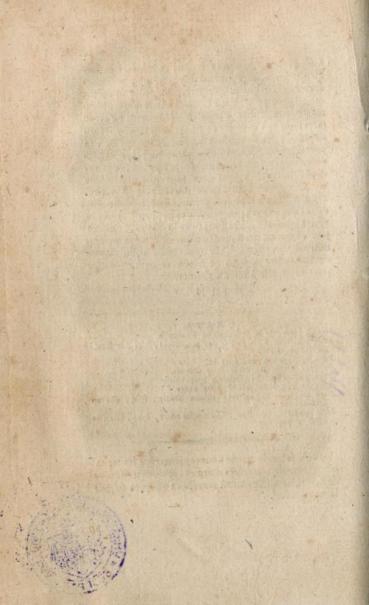
& la propriété, Page 7, ligne 29, la, lifez le.

Page 13, ligne 28, vouloir, lifer d'avoir.
Page 13, ligne 28, vouloir, lifer valoir.
Page 15, ligne 21, existe, lifer exige.
Page 46, ligne 13, en sera mieux sentie, lifer, elle en

fera mieux fentie. Idem , avant derniere ligne , Dieu nous a fait , lifez , Dieu ne

nous a pas fait.

Dans la seconde partie nous rapporterons les traits de civisme de nos freres d'armes, & nous traiterons de la définition des mots nouveaux adoptés depuis la révolution.



RECUEIL

DE TRAITS D'HÉROISME

DES DÉFENSEURS DE LA PATRIE,

SUIVI

De la définition des mots adoptés depuis la Révolution.

A L'USAGE DE LA JEUNESSE RÉPUBLICAINE.

SECONDE PARTIE.



A GRENOBLE

Chez FALCON, libraire de la Municipalité & des écoles primaires.



RECUEIL

D'une partie des traits de civisme de nos braves freres d'armes.

livre élémentaire à mettre fous les yeux des enfans de la patrie, j'ai cru devoir en faire un recueil, qui fera l'hréfragable réponse aux impostures par lesquelles nos ennemis tentent tous les jours d'em-

poilonner l'opinion publique.

Un grand avantage résultant de ce travail, sera de fournir des modeles à nos contemporains, à nos neveux, & de trouver encore des instituteurs. En général très-peu d'hommes agissent par principes; presque tous imitent; le caractere de la plupart est plutôt le produit des exemples qui ont palle sous leurs yeux que des maximes qu'on a tenté de leur inculquer; le vice & la vertu forment des tableaux dont la vue laisse une impression profonde : nous pouvons nous dispenser d'aller chercher des modeles chez les peuples antiques; riches de notre propre fonds, nous n'avons rien à leur envier; & nous le disons avec une sorte d'orgueil, les Français perdroient à la comparaison. Si Rome eut un Décius. n'en avons-nous pas des milliers? nous citerons ce canonnier mourant, qui malgré les chirurgiens fort de son lit, pour aller servir son canon dans une affaire, & revient content à l'hôpital.

Nous citerons cet autre canonnier, qui à Mons,

voyant tous ses camarades tués ou blesses, au lieu de se sauver, encloue son canon en disant : tu ne peux plus servir pour la patrie, tu ne serviras pas

contre elle; & à l'instant il est haché.

Nous citerons le brave Pie, grenadier d'un bazaillon de Paris, qui blessé à l'affaire de Mons, dit à son officier: vous voyez que je meurs à côté de mon suil, & je n'éprouve que le regret de ne pouvoir plus le porter.

Nous citerons ce garde national, qui après avoir perdu les deux bras près de Maulde, ne les regrette que pour pouvoir les élever au ciel, en le bénissant de ce que les troupes françaises ont remporté la

victoire.

Nous citerons David, sergent des grenadiers, qui ayant reçu une balle dans le sein, la tire à l'instant avec un couteau, la jette dans son fusil,

& la renvoie à l'ennemi.

Nous citerons cet autre grenadier blesse à Mons, qui au moment où pour atteindre l'ennemi, on combloit un fossé, même en y roulant des cadavres, vouloit que l'on l'y jetât, pour qu'il pût être utile à sa patrie après sa mort. Son dernier soupir sur un hommage à la liberté. Par quelle satalité ignorons-nous les noms de tant de braves citoyens

foldats & foldats citoyens?

La premiere des sciences, la morale, a, comme toutes les autres, des principes invariables; mais les principes étant une chose intellectuelle, l'homme peu éclairé éprouve souvent autant de dissicultés à les saisser échapper. L'exemple grave les principes dans l'ame; & d'ailleurs la lâcheté peut contesser une maxime, elle ne peut nier des faits. Si les sacrifices qu'ou lui demande, paroissent excéder les forces humaines, l'histoire à l'instant montre celui qui les a faits.

Près de Philippeville, un chasseur du ci-devant régiment des Cevennes s'apperçoit qu'un de nos étendards est pris, il se précipire dans les rangs autrichiens, le leur arrache; & teint de son sang & de celui des ennemis, le rapporte à ses camarades.

De Cholet, le 18 frimuire. --- Joseph Barra, trop jeune pour entrer dans les troupes de la république, mais brûlant de la servir, cet enfant, écrit le citoyen Desmarest, commandant la division de Bresluire, m'a accompagné depuis l'année derniere, monté & équipé en hussard; toute l'armée a vu avec étonnement un enfant de treize ans, affronter tous les dangers, charger toujours à la tête de la cavalerie; elle a vu une fois ce foible bras terrasser & amener deux brigands qui avoient ofé l'attaquer. Ce généreux enfant, entouré hier par les brigands, a mieux aimé périr que de se rendre, & leur livrer deux chevaux qu'il conduifoit. Aussi vertueux que courageux, se bornant à sa nourriture & à son habillement, il faisoit passer à sa mere tout ce qu'il pouvoit se procurer. Il l'a laissée avec plusieurs filles & son jeune frere infirme, fans aucune espece de secours. La Convention nationale lui a décerné les honneurs du Panhéon.

Plusieurs traits d'héroisme. Armée de la Moselle.

Vers Longwi on distingue celui-ci : le régiment des carabiniers a fait des merveilles ; l'un de ses braves soldats expiroit d'un coup de canon, qui lui avoit emporté le bras : sommes-nous vainqueurs, demande-t-il; .. Oui camarade... Je meurs content. Dis à mes frerès que j'ai rempli mon serment à Verdun; les habitants de cette ville ont

lachement perdu l'honneur.

Voici une jeune fille des environs, qui a bravement défendu le sien. Pendant que les Prussiens désoloient toutes ces campagnes , un hussard égaré dans un lieu entrecoupé de bois & de ravines, rencontre dans une cabane la fille d'un pauwe bûcheron, âgée de seize ou dix-sept ans ; le vol étant la premiere passion d'un hussard, il cherche, il furette par-tout, & ne trouve rien à prendre; il regarde alors la fille, qu'il trouve fort jolie; fa seconde passion s'éveille, c'est celle du viol; il attaque la jeune fille; elle réfiste, elle pleure; il va toujours son train; enfin elle lui fait un signe, comme si quelqu'un avoit pu les entendre ; elle paroît céder, & demande seulement d'aller plus à l'écart dans une soupente, où l'on montoit par une échelle. -- Montez le premier, dit-elle, je vais voir si ma mere ne rentre pas. -- Il monte. La fille s'élance à la porte, court au cheval du hussard, prend à l'arçon l'un de ses pistolets, le cache dans son jupon, & revient vîte à la soupente; le prussien l'embrasse, la saisse comme sa prose, & c'est à bout portant qu'elle tire sur mon vilain, qui tombe mort au moment où il songeoit le plus à vivre.

Autre trait.

A Rome. - Tous les détails de l'événement du 13 janvier 1793 (vieux flyle) nous font parvenus. La mort tragique de Basseville est l'effet d'un complot. Un abbé romain donna le signal en jettant la premiere pierre. Les soldats du Pape, loin de défendre les français, tirerent sur Basseville & sa famille, au premier ordre des factieux. Il n'est point vrai, comme on l'avoit dir, qu'un coup de pistolet les eur provoqué; c'est la bayonnette d'un de ces estaffiers qui ouvrit le ventre du malheureux Basseville; c'est dans leur corps de garde qu'il mourut, le corps déchiré en lambeaux, & baigné dans son sang. Une foule de prêtres hypocrites assiégeoient son agonie; les scélérats, sous prétexre de l'exhorter & de sanctifier sa mort, jouissoient de ses angoises; il le sentoit & c'étoit son plus grand supplice. Oue les prêtres me pesent, disoit-il, non, laissez-moi, répondoit-il à leurs impossures; je meurs sidele à mon pays. La cour de Rome a poussé la persidie jusqu'à publier qu'il avoit abjuré le serment civique. Il ne leur suffision pas de lui arracher la vie, ils ont voulu tuer son honneur, ils ont voulu l'assassiment deux sois.

Autre trait.

A Dijon. - Trois jeunes gens se présentent les premiers au commissaire chargé de l'inscription. Quel est le régiment, disent-ils, dont le poste est le plus près de la frontiere? On leur répond que c'est le septieme corps de chasseurs, en garnison au fort Louis, sur le Rhin. Eh bien! s'écrient-ils, voilà notre régiment; nous serons les premiers en face de l'ennemi.

Autre trait.

A Messigny. -- Un jeune homme s'étoit enrôlé; mais ébranlé par les larmes & les terreurs de sa mere, il hésitoit à partir; le pere court à la municipalité, si ma semme, dit-il, parvient à retenir mon fils, inscrivez-moi à sa place, plutôt que ma samille ait la honte de ne pas offrir un bras à la patrie; je partirai moi-même. Le fils d'un tel pere pouvoit-il balancer long temps ? il part, & sa mere elle-même applaudit en sanglottant à sa glorieuse résolution.



Autre trait de piété filiale.

Près de Soissons est un perit village, nommé Ouchy-le-Château; trois jeunes villageois s'enrôlent; & tous trois sur le prix de leur engagement, envoient trente livres à leur pere. Heureux jeunes gens! qui par la même action devienment les remparts de leur patrie & les nourriciers de leur famille.

Autre trait de dévouement à sa patrie.

Quel spectacle effraie la ville d'Amboise, le jour de l'enrôlement! Il se faisoit dans une église; les peres & les meres amenoient comme en triomphe leurs enfants. Chaque homme qui se présentoit éroit porté par la soule vers le commissaire; & à chaque engagement, les cris vive la nation frappoient joyeusement les voûtes du temple. Attendri de ce touchant accord des ames libres, le bon curé du lieu officit de donner moitié de son traitement pour soureuir les jeunes guerriers. Partez, mes amis, disoient les vieillards ranimés; nous reprendrons vos travaux; nous pouvons encore labourer pour vous.

Traits d'héroisme de la part des femmes.

On a vu dans d'autres lieux, les femmes saisses de ces scenes héroïques enslammées de courage, & demander au moins des piques pour défendre les villes.

Divers traits de dévouement à la patrie.

On a vu dans plusieurs départements, des foules de jeunes gens qui se présentoient; mais que leur santé trop foible, la taille trop petite, ne permettoient pas d'enrôler, faire des essorts pour d'ssiOn a vu dans la ville de Grenoble six jeunes ensants mousses, dont le plus âgé avoit treize ans, affronter les dangers d'une mer en courroux, pour se sauver du service que les anglois vouloient exiger d'eux, se jetter à la nage dans la mer, assaillis de coups de fusils, & traverser courageussement les dangers les plus imminents, tant sur mer que sur terre, revenir pour ainsi dire tout nuds, raconter leus exploits. Et voilà le peuple qu'avec des armées d'esclaves, quelques despotes du nord esperent conquérir dans une campagne!

Anecdote rapportée par le maire de la Chapelle, près Paris; relativement aux derniers enrôlements.

Il me suffit de dire, ajoute le maire de la Chapelle, que tous nos jennes gens eusient parti, si l'on n'eût retenu leur ardeur. Si j'entrois dans le détail des traits de civisme qui éclaterent le jour de l'enrôlement, j'aurois de quoi écrire un gros livre. Il me suffit de dire qu'ayant réuni les municipalités du canton au chef-lieu, chac un s'empressa de faire des offrandes, en faveur des jeunes guerriers partants; elles furent très-considérables, comparativement à la payvreté de notre canton. Une malheureuse femme voulut que l'on acceptât d'elle une piece de quinze sols. Ayant enrôlé un enfant de quinze ans pour tambour, plus de dix ou douze vinrent nous affaillir, pour nous conjurer de les recevoir au nombre des défenseurs de la patrie; notre opiniâtreté à les resuser les renvoya les larmes

aux yeux. Il y en cur un dont nous ne pames nous débarrasser; il fallut absolument le comprendre dans l'enrôlement; quelqu'objection qu'en lui fit, il avoit une réponse à laquelle nous ne pouvions faire de replique ; par exemple si on lui disoit , tu n'as pas l'âge, il répondoit : vous avez bien entôlé mon camarade le tambour; j'ai un mois de plus que lui? je letiens au collet, il ne partira pas sans moi. -- Nous ne t'enrôlerons pas sans le consentement de ton pere. -- Vous n'avez pas demandé le confentement du pere de mon camarade; d'ailleurs le mien le veut. -- Mais, mon enfant, tu ne pourras jamais ajuster un coupl de fusil. -- Je tirerai au plus épais; il faudra bien que j'en tue quelques uns. -- tu mourras en chemin, tu ne pourras jamais résister à la fatigue. -- Mourir de cette mort ou d'une autre, cela m'est égal. -- Non, mon enfant, malgré toutes tes raisons, nous ne pouvons t'enrôler. Alors il nous dit d'un ton ferme : vous ne le voulez pas, citoyens; eh bien! je vais mourir à vos yeux. Il tira son couteau, & il se sût percé le cœur, si on ne l'eût empêché; on ne le calma qu'en l'inscrivant. Le lendemain il partir avec les autres enrôlés, & fut présenté au District, où il eut le chagrin de se voir réformé. Il a été trois jours sans qu'on sût ce qu'il étoit devenu. Enfin il a reparu, & dit qu'il avoit pensé se jetter dans la riviere, mais qu'il avoit fait réflexion que dans onze mois il auroit l'âge, & surement la taille; & que personne ne pourroit l'empêcher d'aller rejoindre les camarades.

Non, jamais la patrie ne périra, tant qu'elle renfermera dans son sein d'aussi valeureux freres d'armes; l'Eternel la prorégera;

Parmi les traits de bravoure qui se sont passés dans l'armée du Rhin, le 30 frimaire, il en est

un sut-tout que je ne dois pas laisser ignorer, parce qu'il réunit la générofité à la bravoure. Le premier bataillon de l'Indre ayant fait des prodiges de valeur dans la journée du 12 (dit le citoyen Pichegru, général en chef de l'armée du Rhin au ministre de la guerre) je lui adressai une somme de douze cents livres, pour lui témoigner ma fatisfaction; les braves fans-culottes qui le composent me renvoyerent cette somme en y ajoutant celle de fix cent quarante livres dix fols, qu'ils destinent au soulagement des veuves & orphelins des défenseurs de la patrie. Dans la journée du 18, ce bataillon a acquis de nouveaux droits à la reconnoissance nationale, pour lui faire connoître, & à la république entiere, ces traits de bravoure & de générofité.

Signé, PICHEGRU.

Voici d'autres traits de piété filiale, qui se sont passés à Saly, le 20 juin 1793.

Un pere de famille, nommé Renaud, avoit deux fils robustes & laborieux; c'étoient-là toutes ses richesses, toutes ses propriétés; l'un d'eux courut aux frontieres au mois de septembre dernier, pour repousser les hordes sanguinaires des prussiens, qui ravageoient notre territoire; le second restoit pour secourir ses pere & mere, ses freres & sœurs; le sort l'appela aussi au secours de la patrie dans les derniers enrôlements; le patriotisme soutint le pere dans ce dernier sacrisce; je n'avois que deux sils pour soutien, disoit-il, je ne les ai plus; mais je suis content si la France est victorieuse; le dernier enrôlé, au milieu du tumulte des camps, de l'insouciance qui accompagne ordinairement le métier des armes,

n'oublie point la détresse de son peré; il ne craint point les privations, au milieu des fatigues inséparables de la guerre; au titre glorieux de défenseur de la patrie, il veut joindre encore le titre plus touchant, plus aimable de nourricier de sa famille; il envoie à son pere la somme de dix livres, fruit des épargnes de plusieurs mois. Vous savez tous que dix livres sont une petite fortune pour un simple soldat; mais le sentiment ne calcule pas. C'étoit un plaisit de voir la joie du pere & de la mere, rapporte le curé maire de cette commune, en recevant la lettre de leur fils; son procédé généreux les touchoit bien plus que la somme qu'il leur envoyoit; ils versoient des larmes de joie & d'attendrissement; ils éprouvoient la joie la plus pure.

Exemple à suivre.

Trois fois honneur (écrit le citoyet Sabattier-Lahastie) au bourg de Livron & à sa jeunesse républicaine! la patrie n'a point fans doute de plus intrépides défenseurs. Le bourg de Livron, département de la Drome, dont la population le 21 juin 1793, ne passoit pas deux mille ames, a fourni un tel nombre de volontaires, que si toutes les communes de France l'avoient imité, nous aurions en ce moment au moins quinze cent mille hommes fous les armes. Toujours ses habitants remplis de civisme, ont rejetté avec dédain la voie du fort, & même celle du scrutin, comme indigne d'hommes qui marchent pour la défense de la liberté. Mais cen'est pas encore de cela que je veux leur faire honneur; voici le trait qui sans doute n'a point d'égal dans toute la république: ils ne se sont pas contentés de pourvoir aux besoins passés & présents de la patrie, beaucoup au-delà de ce qu'on exigeoit d'eux : its ont encore jetté leurs regards dans l'avenir; quoi qu'il arrive ils ne seront pas pris au dépourvu; déjà trente nouveaux volontaires sont nommés pour la premiere réquisition; ils se préparent; au premier signal, ils voleront où le besoin de la patrie les appeellra; en attendant que leurs autres freres puissent les suivre. Voilà sans contredit du patriotisme.

Trait de générosité populaire.

Du Port-Sainte-Marie, chef lieu du canton, Diftrict d'Agen, Département du Lot & Garonne; ce 24 juillet 1793, l'an deuxieme de la république française, une & indivisible. -- Le 19 du présent (écrit le curé du Port-Sainte-Marie) j'ai vu dans la ville d'Agen, un trait de patriotisme & de générosité digne de figurer dans un répertoire. La ville du Port-Sainte-Marie me députa avec un autre citoyen, membre du conseil général, auprès de notre Département pour réclamer des subsistances; nous n'en avions que pour un jour , & la ville d'Agen que pour deux jours; cette affreuse position avoit été annoncée à fon de trompe; les dignes administrateurs d'Agen reçurent notre pétition: leurs larmes furent d'abord leur réponse; ils nous exprimerent tous leurs regrets, & nous engagerent à voir les officiers municipaux; nous les trouvâmes environnés d'un peuple immense qui leur crioit : donnez-nous du pain. Nous perçâmes à travers la foule; nous leur exposâmes notre cruelle misere & plusieurs faits bien affligeants, entre autres celui-ci :

Une mere avoit présenté trois perits enfants au conseil de notre commune, en nous disant qu'elle aimoit mieux qu'ils mourussent de faim dans nos bras que dans les siens. Loin que ceutemere éplorée accus at d'insouciance ce corps constitué, elle connoissoit touts les mouvements qu'il s'étoit donné &

qu'il se donnoit pour nons procurer des vivres. Un filence morne regne dans l'assemblée; des larmes s'échappoient des yeux des magistrats & de ce bon peuple. Le vertueux maire, nommé Lason, s'adresse à nous en ces termes: « citoyens, notre ville » n'a de provisions que pour deux jours; c'est un fair » connu & annoncé; elle est dans la consternation » & la vôtre ne fait que l'accroître; si mon sang » pouvoit vous nourrir, je le donnerois tout à » l'heure. . . . Ses sanglots l'empêcherent de contimuer. Nous ne sommes, répond-il ensuite, que » les dépositaires du peu de provisions qui nous » nous restent, elles appartiennent à ce bon peu-

Je m'adressa alors au peuple; au lieu de me répondre, il dit au maire & aux officiers municipaux :
nous n'avons que deux bouchées de pain, nous
voulons les partager avec nos freres du Port-SainteMarie; qu'on leur donne à l'instant six barrils de
farine de minor qui nous restent; qu'ils soient remis
chez eux ce soir; courons chercher des voitures;
sin nous n'en avons pas, ajouterent-ils en s'adresfant à moi, nous avons des traîneaux, nous vous
les conduitons nous-mêmes, quoiqu'il y ait cinq
lieues de distance La voiture fut trouvée & les
minots transportés. Voilà des traits, dit le curé,
dont j'ai été témoin; & des larmes d'admiration,
de respect & de reconnoissance coulent encore de
mes yeux.

Dans la relation de nos avantages sur le Rhin,

Le général Diéche écrit de la commune de Strafbourg, le 11 frimaire: je n'ai que le temps d'écrire, dit-il, que l'armée a eu un avantage considérable hier 10. Quelques blessés que nous avons eu,

Autre trait de dévouement à sa patrie.

Le vétéram Jolibois, le matin de la bataille de Gemmappes, apprenant que son fils a déserté, court prendre sa place, & s'écrie à chaque coup de suit qu'il tire sur l'ennemi: Ah mon fils! faut-il que le souvenir doulourenx de ta faute empoisonne des momens si glorieux.

Autre trait de bravoure.

Le jeune Harispe de Jean-Pied-de-Port, pour avoir sauvé son frere en s'avançant sur un grenadier espagnol, le pittolet à la main, l'ayant sait prisonnier, a été également décoré par la nation d'un sabre, aiussi que le brave Labretêche, qui a fair mordre la poussiere à douze autrichieus avant de quitter son poste.

Autre trait d'héroisme.

Parmi les Marius nous regrettons de ne savoir pas le nom de ce tambour, âgé de 13 ans, à qui on coupe une main, & qui de l'autre continue à battre le rappel.

Les deux sœurs Fernigs, qui ont partagé le sort des combats, mérirent d'être placées au nombre des citoyennes généreuses, ce n'est qu'à la séduction de l'insâme Dumouriez qu'elles doivent leur désertion chez l'étranger.

Autre trait de courage.

Un garde national après avoir perdu les deux bras près du camp de Maulde, ne les regrette que pour pouvoir les élever au ciel, en le bénissant de ce que les troupes françaises ont remporté la victoire.

Trait d'intrépidité & de générosité.

Un citoyen, à Lille en France, au lieu de sauver les meubles de sa maison enfslammée, s'élance au haut du clocher de Saint-Etienne pour arracher aux flammes le bonnet de la liberté.

Autre trait de générosité d'un étranger.

Un Mayençois vouloit que , par préférence , on établit des redoutes sur chacune de ses pieces de terre. Battez les ennemis , disoit-il , & je serai assez payé.

Trait de piété filiale.

Un enfant, à Bayonne, sollicite des commissaires de la convention, la permission de combattre & de mourir à côté de son pere.

Trait rare de fidélité à sa patrie.

Un lieutenant colonel de hussards, prisonnier, ayant la cuisse cassée, aime mieux soussir que de voir la main ennemie d'un émigré bander ses plaies.

Les assemblées nationales ont honoré la vieillesse.

On les a vu se lever spontanément & se tenir

debout en présence de ce bon vieillard du Mont-Jura, agé de 112 ans; quand la négreffe octogénaire se présenta à la convention, & quand des vétérans invalides vinrent faire une pétition pour offrir de nouveau le reste de leur sang pour leur patrie.

La convention honore le malheur.

On entendoit autrefois les courtisans, les sangfues publiques parler de secourir les malheureux; nos braves freres d'armes ont partagé en plusieurs rencontres leur pain , leurs vêtemens avec leurs ennemis.

Trait de Bravoure.

Ceux qui se sont passés à la prise de la Bastille au fiége de Thionville sont nombreux. Rappellonsnous qu'à Verdun, Beaurepaire, plutôt que d'être témoin de la reddition de cette ville, préféra à se brûler la cervelle.

Onand la postérité lira que les immortels Lillois se disputoient le plaisir d'arracher la mêche enflammée des bombes ; qu'un perruquier courut amasser un éclat de bombe qui servit à l'instant de plat à barbe pour raser 14 citoyens, riant au milieu du danger; quand on se rappellera qu'un bouler lancé dans le lieu des séances de l'administration du département, y fut déclaré en permanance. l'antique mythologie paroîtra plus rapprochée de l'histoire.

Rappellons - nous la patrie en deuil , contemplez les législateurs affaffinés pour avoir voté la mort du tyran Capet ; Lepelletier , par un garde-du-corps . nommé Paris ; Marat , l'ami du peuple , par l'infâme Corday; Beauvais, à Toulon par les détestables Anglais.

B

Les citoyens d'Angers, pendant les 48 heures qu'a duré le fiége, ont montré une énergie digne de républicains. Les citoyennes oublioient la foiblesse de leur sexe, portoient les boulets, les munitions. Le républicanisme des citoyens d'Angers a égalé celus de nos braves soldats.

Trait de courage de la commune de Saumur, qui a juré d'expirer sur les ponts, avant que les brigands pussent y parvenir.

Pendant l'attaque de cette ville, les citoyennes, les unes portant des subsistances, les autres sur les remparts déchiroient les cartouches, & les présentoient à leurs maris; nous en ferons toutes autant, s'écrierent-elles; plutôt la mort que de voir les brigands revenir dans nos soyers. En un mot, l'amour de la république étoit passé dans toutes les ames; rien ne l'égaloit que l'horreur qu'inspirent les brigands. Les habitants, la garnison, tous brûloient de vaincre ou de mourir pour la patrie.

Atte de civisme des citoyens de Calais.

Des navires chargés de bled ne pouvoient aborder faute d'eau, & on craignoit que le bled ne s'échauffât; tous les citoyens, hommes, vieillards, femmes & enfants se sont portés à l'envi au travail; & en un instant, tous les navires ont été déchargés. Les Norvégiens qui avoient amené ces bleds, chantoient: vivent les républicains; vive la république française.

Une lettre particuliere écrite par un jeune volontaire au deuxieme régiment de hussards Chamboran à sa mere, nous transmet le trait d'héroisme suivant.

A la retraite de Properingue, la roue d'un obufier s'étant cassée, celle qu'on voulut y substituer se trouva trop petite & ne put servir ; forcés de l'abandonner, nos volontaires emmenerent les chevaux, après avoir coupé les traits; alors un sergent major des canonniers court à l'obusier pour l'enclouer; la cavalerie ennemie court dessus à coups de sabre; il se couche sur l'obusier, l'encloue, malgré les coups qu'il recoit. Pénétrés d'admiration pour ce dévouement héroique, nos volontaires fondent sur la troupe ennemie, & lui arrachent cette malheureuse victime, dont il fut impossible de compter les blessures. Ce héros dont nous regrettons de ne pas savoir 'e nom, aussi courageux que le brave Désille, qui couvrit de son corps la bouche d'un canon à mitraille, que le traître Bouillé faisoit diriger à Nancy, sur nos braves freres d'armes, est mort le lendemain.

Trait de l'armée des côtes de Brest.

Dans le nombre des prisonniers délivrés à Beaupréau, lon cite le citoyen Laveau, natif de Melun, volontaire dans le bataillon départementaire de Naures. Il venoit de tomber entre les mains des brigands; quand on lui eut aunoncé son arrêt de hour pour le lendemain: je veux mourir comme un homme libre, s'écria-t-il, je veux même qu'après ma mort le corps d'un républicain ne puisse être confondu avec ceux de ses vils esclaves. A ces mots faisant de légeres incisions sur son bras, il a tracé le mot liberté. Un volontaire de 21 ans, sous-lieutenaut du premier bataillon du département de l'Yonne, employé dans l'armée de la Moselle, atteint d'un coup mortel, étoit prêt à rendre le dernier soupir, son frere étoit à ses côtés, autant pour lui donner des secours que pour lui présenter des motifs de consolations: va comhattre l'ennemi, lui dit le mourant, ton poste n'est pas près de moi, mais à ta piece de canon. Il expire après avoir prononcé ces mots.

Trait de fermeté républicaine.

Les brigands de la Vendée, à leur passage à Saint-Marc de la Jaille, District d'Ancenis, Département de la Loire inférieure, saissirent le citoyen Letort, maire de cette commune; ils voulurent, à force de menaces & de mauvais traitements, le forcer à couper l'arbre de la liberté. Letort leur répondit toujours: j'ai planté cet arbre; il m'est plus cher que la vie; n'espérez pas m'intimider. Letort sut tué & coupé en morceaux.

Traits remarquables.

Barrere instruit la convention qu'un boulanger de Landau, qui étoit requis pour arrêter l'incendie de l'arcenal, ayant vu tomber une bombe sur sa maison, qui sut aussi tôt embrasée, ne se dérangea pas, & dit en vrai républicain: ma maison est une propriété particuliere; je me dois tout entier à la république; je ne dois m'occuper que du bien général.

Un aide de camp venu de Landau, donne aussi des détails & dit ce mot de Condé : la France n'est

plus trahie, nous sommes foutus.

Il apprend à la convention que les généraux vouloient distribuer du pain aux troupes; l'armée répondit : non non, nous voulons aller à Landau.

vous étes une garnison bien éconnante, dit le co-

mité de salut public à des volontaires de Landau : non, nous a-t-il été répondu, nous avons fait notre devoir.

Remarque.

Parmi tous les traits frappants de courage de l'histoire antique à comparer avec ceux de nos troupes volontaires, l'on y remarque l'intrépide Scévola & Brutus, ce dernier républicain zélé encore plus que pere tendre, qui à la découverte d'une conspiration où ses deux sils avoient trempé, leur sit couper la tête, & assista à leur supplice. Ce consul remain périt dans un combat singulier, qu'il eut la même année avec Aruns; son corps sut porté à Rome par les personnes les plus distinguées; le sénat vint le recevoir avec l'appareil d'un triomphe; son oraison funchre sut prononcée dans la tribune aux harangues.

Lettre d'un jeune soldat de seize ans, & réponse d'une mere remplie de courage.

Ma cheremere, vivez en paix & en santé, tandis que votre sils va affronter les hasards des combats, désendre au péril de ses jours, les vôtres & ceux des français à qui l'âge ou les infirmités ne permettent pas de l'imiter. Nous attendons à chaque instant le moment glorieux où nous irons combattre l'ennemi. Chacun de nous brûle de se signaler; tous les tyrans se liguent contre nous, tous les patriotes doivent se réunir.

Mon zele me suggere un conseil, qu'un fils imbu des principes de la liberté doit donner à une mere républicaine : lorsque je vous quittai, pour me ranger sous les étendards de la liberté, je n'avois que seize ans & quelques mois; mon frere Florial a ce même âge & les mêmes sentiments; il doit les mêmes devoirs à sa patrie. Il en coûtera à votre seufibilité; mais soyez mere spartiate, & que par vos conseils, votre second fils soit utile à la chose commune. Tel est mon sentiment; je regarde comme un être vil & méprisable l'individu qui sans raisons légitimes, refuse de se dévouer à la désense de la cause qu'il a embrassée; & cet individu, sût-il mon frere, seroit à mes yeux indigne de l'amitié ou de l'estime de ses concitoyens, qui exposent leur vie pour ce lâche, tandis qu'il se repose à l'ombre de leurs lauriers.

Ne me reprochez pas des sentiments que vous devez applaudir; si vous êtes vraiment républicaine, mon frere partira; s'il ne part, le larcin de son leourage & de ses bras ne peut être attribué qu'à 'inertie de son civisme, ou à la foiblesse de votre amité. Ne m'alléguez pas sa jeunesse; dans ces moments de crises, tout citoyen qui a la force de porter un fusil, doit avoir la force de s'enservir pour la parrie.

O ma mere! je vous en conjure par tout le zele d'un républicain, laissez partir Florial; & même ranimez son patriotisme, s'il étoit refroidi; qu'il vienne partager le sort de son frere; il me sera doux de lui faire dans les combats, un rempart de mon corps; & les coups que je recevrai pour la défense, me seront doublement glorieux. Oui, il partira; je l'attends. Bon jour, ma chere mere; recevez les tendres salutations de votre fils. Signé, LIBERAL, dit Brutus, Sergent de la sixieme compagnie du sixieme bataillon de la Gironde.

Réponse de sa mere. Cadillac, ce 17 avril 1793 (vieux style) l'an deux de la république. -- Tu es donc, mon cher sils, sur le point de combattre pour le salut de la patrie. Qu'il est glorieux pour moi! pour nous tous, de contribuer d'une partie de nous-mêmes, à la défense de notre pays! Oui, mon ami, je suis vraiment républicaine; je sais apprécier ton courage; tes sentiments aggrandissent mon ame; & si toutes les meres avoient des enfants comme toi, l'histoire n'auroit plus besoin de citer les spartiates; il suffiroit de dire : elle étoit française.

Ton frere est digne de toi; on vient de faire une levée de trois à quatre cents hommes dans ce diftrict, Florial se présenta des premiers; il fut réformé, ainsi que bien d'autres? il n'a que quatre pieds & neuf pouces; juge de son regret. Je ne sus qu'il s'étoit inscrit que lorsqu'il fut refusé; je t'avoue qu'il est foible ; il a le même âge que tu avois à ton départ, mais il est moins fort; il a essuvé une fievre putride l'été dernier ; c'est peut-être la cause de sa foiblesse. Je sais que la patrie est en danger; il faut que tous se levent pour repousser cette horde d'esclaves. Il ne faut pas calculer; il faut faire toute espece de sacrifices; en conséquence je laisse ton frere libre de t'aller rejoindre. Il a lu ta lettre, & il va t'écrire; je te laisse maître des conseils que tu peux lui donner. Nous sommes dans une situation critique; l'infame Dumourier nous a trahis; quel dieu tutelaire veillera fur notre patrie? Le dernier vœu de mon cœur sera pour le bonheur de mes enfants. Adieu, mon ami; la veille de la bataille, écris-moi, jusqu'au dernier soupir pense à ta tendre mere. Signé, Libéral.

Belle action du citoyen Mandement, cavalier au sixieme régiment, lors de l'affaire d'Hondscoote.

Le fixieme régiment de cavalerie étant en bataille derriere les lignes d'infanterie, attendant le moment d'agir, on demanda des cavaliers de bonne

volooté, pour porter des cartouches à nos bataillons, qui s'avançoient en faisant un feu terrible sut les redoutes. Nos cavaliers, malgré le feu terrible de l'ennemi, s'empresserent de porter des secours à leurs freres d'armes ; rien ne ralentit leur ardeur. Un d'entre eux, nommé Mandement, remplit son sac de cartouches, se porte au galop vers nos bataillons, & leur dit : camarades, avez-vous besoin de cartouches? -- Non , camarade : nous ne tirons plus , nous chargeons ces brigauds-là à l'arme blanche. En se retirapt, ce cavalier apperçoit dans un pré huit à dix foldats d'infanterie qui gardoient un drapeau; croyant que c'étoit de nos troupes, il marche vers eux avec sécurité, & leur dit en avant d'une haie épaille : camarades , voulez-vous des carrouches ? --Apportez, lui crierent-ils. Ce cavalier franchit la haie; il reconnut son erreur, mais trop tard; il étoit entouré. Rends- toi, lui dirent-ils. Ils se saifirent des rênes de son cheval, & s'emparerent du passage. Ce cavalier faisant semblant de se rendre, jette à terre son sac de cartouches; ces brigends lachent auffi-tôt les rênes pour les ramasser.

Mandement aussi-tôt tire son sabre, frappe de droite & de gauche, de tous les côtés, saute sur le drapeau qu'il leur arrache, & se fait jour à travers la haie. A peu de distance de là il se vin entouré par le régiment ennemi; il le traverse au milieu du seu & des basonnettes; mais se voyant pris de tous les côtés, il sut obligé de le repasser une seconde sois, sans se dessaint de son drapeau. Il distingue le colonel qui étoit en avant de son régiment; il tombe sur lui à coups de sabre, en criant à haute voix; voilà la cavalerie qui arrive pour vous charger. A peine eut-il saché ce mot, que le régiment ennemi, eroyant la cavalerie déjà au milieu de ses rangs, jette bas ses armes, ses havresacs, & prend la fuite. Mandement se saisse des armes le saisse de sa pandonne le

drapeau; la prise du colonel étoit infiniment plus importante, puisqu'il en est résulté la déroute de ce régiment. Mandement, avec sa prise, rencontre le général Jourdan qui étoit blessé, avec lequel il sit route jusqu'au quartier-général. Ce cavalier a eu un reçu de l'adjudant-général Ernouf, en date du 8 septembre dernier, qui constate qu'il a amené à Cassel un colonel allemand.

Traits d'héroisme, à la reprise de Toulon.

Ceux qui étoient à la tête des colonnes, & qui furent blessés les premiers, disoient aux représentants du peuple... Allez sans nous... allez vîte, arrivez: d'autres qui d'abord s'étoient crus hots de combat, en s'éloignant de la redoute, sentant leurs douleurs diminuer, se faisoint rapporter au combat. On en rencontroit qui, blessés, demandoient aux représentants du peuple: la redoute est-elle prise Qui, camarades, répondions-nous: eh bien! tant mieux, reprenoient-ils, vive la république!

Un soldat vouloit avoir son argent avant le combat; il n'étoit pas arrivé à la poste; il vint le demander aux représentants du peuple. -- Pourquoi, camarade? -- Parce que je veux manger mon argent avant de mourir. -- Il n'y en a pas, mon ami. -Eh bien! en ce cas, si je meurs, donnez-le aux pauvres. -- Tu ne mouras pas, & ton argent sera doublé. ... Nous n'avons pas vu depuis ce brave homme; je suis parti trop tôt pour savoir ce qui lui est arrivé. Nous avons son nom & le numéro de son régiment.

Traits de courage.

Dans une des actions qui, en dernier lieu, ont été si fatales aux piémontois, un forgeron quitta

fon enclume pour voler au combat; accoutumé à battre le fer avec son marteau, il ne crut pas employer une meilleure arme pour battre les satellites du despote sarde. Il met à son marteau un manche de plus grandelongueur, & se jette dans la mêlée, il en est revenu son marteau couvert de sang & de cervelle, & le manche écaillé de coups de sabre. Cétoit Hercule portant sa massue, fumante encore du sang des monstres qu'il venoit d'écraser.

Lors de l'entrée des espagnols à Ille, petite ville du département des Pyrénées orientales, le chef qui commandoit cette horde d'esclaves, s'empressa d'aller piller, s'accager la maison du patriote Montégut, député à la convention nationale. L'officier ennemi monte, il trouve dans une chambre un jeune ensant de deux ans, fille de Montégut; sa mere, obligée de se cacher précipitamment pour se foustraire à la fureur de ces barbares, n'avoit pu l'emmener; depuis long temps cette pauvre ensant n'avoit rien mangé; l'officier s'en apperçut: bos pa? (veux-tu du pain) lui dit-il. L'ensant le regarde d'un air dédaigneux, & lui répond: no ne fatte eu Francie. (il n'en manque pas en France.) L'officier ne put jamais réussir à lui faire rien accepter.

Autres traits passés en Alface.

Un chasseur qui, le bras percé d'une balle, s'en alloit gaiment à l'hôpital, étant pansé: je ne souffre pas, dit-il; j'ai encore un bras: je veux aller com-

battre avec mes freres d'armes.

Un peu plus loin, dans la même affaire, un brave soldat s'adresse au représentant du peuple qui parcouroit les rangs: j'ai la jambe cassée, dit-il: vive la république. Cela va bien là-bas, en montrant le champ de bataille; il faut tonnerre dedicu! être soldat ou ne pas s'en mêler.

Deux traits de patriotisme, du côte de Bayonne en Espagne.

Une lettre du représentant du peuple à l'armée des Pyrénées, écrite de Saint-Jean-pied-de-Port, annonce que tous les volontaires ont montré le plus grand courage; deux, entre autres, se sont précipités dans une riviere, où ils se sont cachés; ils en sont ensuite sortis, pour aller brûler un édifice qui avoit servi de repaire à l'ennemi, & sont venus gaiement rejoindre leurs camarades.

Une autre lettre des représentants annonce qu'une division de l'armée s'est emparée d'un pays appartenant au tyran espagnol, appelée valeurlos; que les soldats out porté une piece de huit sur une hauteur inaccessible aux chevaux. Une autre piece de canon étoit tombée dans l'eau, plusieurs s'y sont jettés

pour la retirer.

Le 21 frimaire, le ministre de la guerre a fait paffer à la convention une lettre du conseil exécutif, laquelle contient un trait de courage dont voici les

détails.

Le capitaine Ferry, commandant d'un aviso, voyant un jeune voloutaire qui s'embarquoit pour Honsleur, tomber dans l'eau & se noyer, se jette aussi-tôt à la mer, & reparoît au bout de quelque temps avec le jeune homme, qui est déjà hors de tout danger. Un grand nombre de spectateurs, témoins du courage du capitaine Ferry, l'en féliciterent, en lui promettant d'en faire part aux représentants du peuple. N'en saites rien, répondit Ferry, je n'ai fait que mon devoir. Ce capitaine, a joute le commissaire, est un vrai sans-culotte; il est le premier qui ait mis sur son grand mât le bonnet de la liberté.

L'histoire recueillera avec étonnement les traits de courage & de force de cinq cents hommes de l'armée des Alpes, qui se sont emparés du fameux poste de la Gileste. Il est de notre devoir d'en faire un monument durable. Voici le texte de la lettre

du général de brigade Messenas à Utelle.

Le Brac est une des montagues des Alpes la plus élevée & la plus difficile; on n'y arrive que par fentiers étroits & anguleux, bordés de rochers & de précipices, où depuis la naissance de la guerre . on ne s'avisa jamais de trainer du canon. Ce qu'on n'avoit pas entrepris nous l'achevames : je fis defcendre de la Madone d'Utelle une piece de quatre, nous la portâmes à bras l'espace de deux milles; général, officiers & foldats, tout y mit la main; enfin, après sept heures d'un effort qui tient du prodige, & que le génie de la liberté peut seul infpirer, cette piece étoit en batterie au poste avancé. de Cassel-Gilleste, & tonnoit sur les esclaves sardes. Peignez vous leur épouvante ; ils s'ébranlent, Grenadiers, chasseurs, éclaireurs, tous montoient au pas de charge : nous sommes maîtres du Brec : nous pouffons l'ennemi de rocher en rocher, de poste en poste. Une colonne conduitte par Desperui, adjudant général, se précipite par mes ordres, sur Figaret ; ap rès quelques fusillades , les ennemis fuient de toutes parts; ils nous abandonnent trois camps, plus de quarante mulets chargés de bagages & de munitions de toute espece, huit cents tentes, des ustenfiles, des armes, des matelas, des courte's-pointes, des oreillers, & sur-tout l'attirail qui suit des hommes efféminés, des esclaves.

Trait de bravoure.

Le citoyen Jacques Hersent, capitaine au cinquieme bataillon de l'Eure, mort de ses blessures

près Chinon, avant de se rendre, dans l'armée contre les rebelles de la Vendée, remit à sa semme une montre & un pistolet, en lui disant : si je perds la vie, remets cette montre à mon fils ainé; dis-lui d'y regarder souvent; car il n'y a pas une minute qu'il puisse employer plus utilement qu'à sauver notre patrie; remets-lui ce pistolet : je l'ai pris à un ennemi, il lui servira à en détruire d'autres.

Autre trait extraordinaire.

Simon Lucot, surnommé le brave, ancien canonnier de marine, lieutenant invalide, est entré dans le corps d'artillerie de la marine le 17 avril 1780, qu'il a fait la campagne sur la frégate l'Amazone, où il a reçu dix-sept coups de seu. Après avoir été presse de se retirer, il resta, & eut le bras droit empotté d'un coup de canon; ayant reçu à l'instant un ordre de se retirer, il répondit que tant qu'il lui resteroit un bras, il l'emploieroit au service de la patrie; & se précipitant alors sur sa piece pour la pointer, il eut la mâchoire insérieure brisée d'une balle, qui le mit hors de combat. Il sut décoré d'un médaillon d'or, dont il a fait don à la nation.

Traits de bravoure.

Les représentants Ricorti, Paul Barras, Salicetti écrivent à la convention, lors de la reprise de Toulon sur les anglais, espagnols, napolitains: apprenez à toute l'Europe qu'une infinité de braves défenseurs de la patrie dispient au moment de leurs blessures: nous sommes blessés, mais nous avons encore du sang à répandre pour venger la république. Représentants, qu'il est doux de mourir pour la patrie!

Dans notre visite à l'hôpital, quelques uns de ceux à qui il manque un bras, nous présentoient celui qui leur restoit, en nous disant : que les ennemis de la patrie tremblent, celui-là me reste pour les anéantir.

Le citoyen Antoine Tuquoy informe la convention nationale que les citoyennes de la commune d'Ossages, canton du Pouillon, district d'Asse, département des Landes, ont planté l'arbre de la siberté elles-mêmes, & ont, dans les alertes & soulévements, accompagné les citoyens; elles s'armerent & marcherent contre l'ennemi.

Anecdote de patriotisme rare.

Bouillon, septuagénaire de Limoges, pere de quatorze enfants, dont cinq sont aux frontieres, partageoit avec sa femme & sa fille six liards de pommes de terre, lorsqu'il voit entrer le plus jeune de ses fils, à qui la douleur d'avoir abandonné sa famille dans la misere, venoit de faire déserter les drapeaux de la république. Malheureux! lui dit ce vénérable vieillard, tu as peur que je meure de faim, & tu veux me faire mourir de deshonneur! Ote-toi de ma présence... Va rejoindre tes camarades, ou je vais te dénoncer.

Le déserteur baisse les yeux, verse des larmes, & n'a pas la force de répondre; le pere partage avec lui son peu de substituaces, l'oblige de prendre les souliers qu'il avoit aux pieds & le chasse; l'enfant obéit. Il sort, se cache pendant quelques heures chez un parent pour faire sécher son habit & son linge; reprend le chemin de Toulouse par un temps

affreux & fans murmurer.

Trait de bravoure.

Le fils de la veuve Chemisa, commandant du troisseme bataillon du nord, après avoir tué trois autrichiens & reçu plusieurs blessures très-graves à l'affaire qui a eu lieu le 12 septembre dernier, sous les murs de Bouchain, s'est brûlé la cervelle à l'instant qu'il s'est vu sans secours & environné de la cavalerie ennemie.

Traits de bravoure de nos braves freres d'armes, & de la part des habitants de Granville, lors du siége de cette ville.

Le nombre, dit la lettre du citoyen Gossi, chef de l'état major de l'armée de Granville, de tous les traits de bravoure qui se sont faits, exige un recueil particulier; il n'est pas une personne dans cette place, qui n'ait développé l'énergie républicaine; tous ont été employés, soit sur les remparts, soit aux batteries; les semmes & les enfants formoient des chaînes de l'arsenal aux batteries, pour

les servir avec plus de célérité.

Il existe deux traits frappants que je dois te dire: les rebelles, du bas des remparts, crioient aux braves soldats du trente-unieme régiment: vous nous trahissez; rendez-vous, ou on ne vous fera pas plus de grace qu'aux bleus. Ceux-ci indignés de cette préférence leur répondoient par des sussillades terribles. Les rebelles proposoient aussi de crier: vive Louis XVII. Les canonniers leur répondoient en mettant le seu aux canons. Voilà du dix-buit. Un de nos braves soldats qui a été blessé, à l'instant où on lui faisoit l'amputation de la jambe, dir: je présèreziis la mort, si je ne pouvois plus être utile à la république.

Anecdote de Pierre Bayle, représentant du peuple, à Toulon.

Pierre Bayle fut tiré de son cachot la veille de sa mott; traîné sur la place principale de la ville, follicité de crier: vive Louis XVII, qu'à ce prix on lui laisseroit la vie. Nouveau Régulus il répondit: je n'ai point voté la mort du tyran, pour crier vive Louis XVII. Cette fermeté lui valut mille coups & blessures, que les anglois lui porterent en face, & aux applaudissements des toulonnois. Bayle sur replongé dans son cachot, où il su trouvé mort le lendemain.

Traits de courage & de patriotisme.

Le citoyen Aman Salliant, né à Alençon, volontaire dans le troisieme bataillon, âgé de 18 ans, doué de tous les avantages de la nature, & de toutes les vertus qui font le vrai soldat citoyen, s'étant trouvé dans la malheureuse affaire de Machecoul, le 10 juin dernier, une balle l'atteignit à la tempe gauche & fortit par la droite ; devenu tout-à-coup aveugle il se retire, aux empressements de ses camarades, qui veulent le soulager du poids de ses armes & le porterà l'hôpital : non, leur dit-il , je suis encore en état de me défendre , & fi l'ennemi s'approche, je ne pourrai pas le voir, mais ie l'entendrai. A ces mots il met un doigt à l'ouverture de sa plaie pour empêcher le sang de couler. Il reçoit encore deux blessures, l'une à la cuisse l'autre à l'épaule. Enfin conduit à l'hôpital, il est fait prisonnier par les brigands, qui goûtent le plaisir barbare de le martyriser à coups de crosses de fusils. C'est ainsi qu'il passe quatre jours sans traitement, fans nourriture, & baigné dans son sang; il est enfin secouru par un de ses compagnons d'infortunes, l'aide-chirurgien de son bataillon.

An bout de trois mois il apprend que les brigands vont prendre la fuite; il se leve, & va seul & presque nu, à plus d'un quart de lieue, au

devantde notre armée.

Trait d'héroisme d'un enfant de 15 ans.

Cet enfant, que vous présente la section des sans culottes, est âgé de quinze ans & demi; fon nom est André Pajot : il est fils unique, & son pere est aux frontieres. Il a quitté sa mere le 12 mars dernier , pour courir à la défense de la république. Les commissaires chargés de l'enrôlement l'ont d'abord refusé, à cause de son jeune âge & de sa petite taille : mais il leur observa que son patriotisme avoit toute sa crue, que son amour pour la liberté ne seroit jamais plus brûlant 2& que s'il étoit trop petit pour atteindre l'ennemi d'aussi loin que ses camarades , il tomberoit sur lui pour le combattre corps à corps : en un mot, il versa tant de larmes & fit tant d'inftances, qu'il obtint de partir pour être tambour dans l'armée du nord. Il s'est trouvé dans toutes les actions les plus chaudes ; la dernière fut auprès de Valenciennes, dans les bois de Bonne-Espérance.

Là, de vingt tambours qui battoient la charge, dix-neuf furent tués d'abord, & cet enfant blessé d'une balle au milieu de la jambe. Le combat dura quatre heures encore après sa blessure; & sans songer à sa douleur, il continua de battre la charge sans interruption, jusqu'à la déroute entiere des

esclaves.

L'affemblée générale de la section des sans-culottes, pénétrée d'admiration au récit de tant de bravoure, & desirant l'honorer comme elle le mérite, a dans sa derniere séance, arrêté que ce jeune héros seroit présenté, en son nom, à la convention nationale & au conseil général de la commune de Paris.

Législateurs, vous croyez peut-être que nous n'avons eu que du courage à admirer dans ce jeune républicain; mais ici s'ouvre une scene plus intéressante encore : l'assemblée générale connoissant les besoins & le dénuement dans lequel il étoit revenu de l'armée, faisoit une collecte en sa faveur. Dans cette même séance on venoit d'offrir deux enfants mâles qu'avoit mis au monde, le jour même, une de nos concitoyennes, indigente & pauvre comme lui. A cette vue, transporté de joie, & comme s'il eût voulu marquer par ses bienfaits les premiers moments de leur existence, notre invalide de 15 ans leur a donné la moitié de sa collecte, qui ne s'est montée qu'à 147 liv. 6 sols 3 den.; car les sans-culottes ne sont riches que de mœurs & de patriotisme; & au même instant, le président de l'assemblée générale de la section des sans-culottes a donné l'accolade paternelle à ces trois heureux enfants.

Le voilà, législateurs républicains, ce modele naissant & parfait de valeur & de générosité : le voilà, tel que l'ont vu les autrichiens. Vous le voyez avec ses habits de bataille ; il seroit déparé s'il avoit d'autres ornements ; il n'a d'autre patrimoine que sa gloire, & il ne le changeroit pas contre les plus beaux héritages. Il vous jure de retourner au combat & à la vengeance, si sa blessure lui permet d'aller achever l'ouvrage qu'il a si glorieusement com-

mencé.

Mandataires du peuple, songez qu'il est dans l'indigence, ainsi que sa mere; songez que son pere est au poste de l'honneur, du devoir & des dangers; songez ensin que nous ne vous avons dit que la vérité des faits, tels qu'ils sont attestés légalement, parce que ce seroit les gâter que de vouloir les embellir, & que l'histoire la plus exacte de la vertu sut toujours son plus bel éloge.

La convention accorde au jeune homme un se-

cours provisoire de trois cents livres, & renvo e au comité d'instruction publique, pour être mentionné au recueil des actions héroïques.

Monnel instruit l'assemblée qu'il se trouve sur le bureau un trait d'un sergent du cent deuxieme régiment, qui ayant eu le pied emporté par un boulet de canon, se releva en disant: ables coquins! ils m'ont coupé le pied, je veux me venger & vengea la patrie il prit un fusil, envoya une balle à l'ennemi, & soutenu par ses camarades, il se retira d'un air satisfait & joyeux, disant: vive la république.

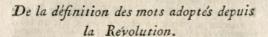
Histoire ancienne.

Mutius, surnommé Cordus & ensuite Scavola s'immortalisa dans la guerre de Porsenna, roi des Toscans, contre les Romains. Ce prince, défenseur de Tarquin le superbe, chassé de Rome, alla assiéger cette ville pour y faire rentrer le tyran. La vie de Porsenna parut à Mutius incompatible avec le salut de la république; il se détermina à la lui ôter; & déguifé en Tofcan, il passa dans le campennemi. La tente du roi étoit aifée à reconnoître; il y entra, & le trouva seul avec un secrétaire, qu'il prit pour le prince, & qu'il tua au lieu de lui; les gardes accoururent au bruit & a rêterent Mutius. On l'interrogea , afin de savoir d'où il étoit , s'il avoit des complices, & la cause d'une action si téméraire; mais refusant de répondre à ces questions, il ne fit que dire : je suis romain. Et comme s'il cût voule punir sa main de l'avoir mal servi, il la porta sur un brafier ardent, & la laiffa brûler, en regardant fiérement Porfenna. Le prince étonné admira le courage de Mutius, & lui rendit son épée, qu'il ne put recevoir que de la main gauche, comme le défigne le surnom de Scévola, qu'il porta depuis.

26 Une action fi courageuse honora Mutius sans sauver Rome. Ce brave romain feignant alors d'être touché de reconnoissance pour la générosité de Porfenna qui lui avoit sauvé la vie, lui parla ainsi: feigneur , votre générofité va me faire avouer un fecret que tous les tourments ne m'auroient jamais arraché : apprenez donc que nous sommes trois cents qui avons résolu de vous tuer dans vetre camp; le sort a voulu que je fusse le premier à vous attaquer; & autant j'ai Souhaite d'être l'auteur de votre mort, autant je crains qu'un autre le devienne ; sur-tout aujourd'hui que je vous connois plus digne de leur amitié que de leur baine. Le roi toscan, plus touché du courage de ses ennemis que de la cruauté des meurtriers, fit la paix avec eux; & cette paix fut le fruit de la bravoure intrépide d'un seul homme.

Nous aurons soin de recueillir avec empressement les traits d'héroïsme & de bravoure qui nous parviendront, assu de les annoncer dans une troisseme partie.

Street on the Street of the same



CE n'est point pour les hommes éclairés que je donne ici la définition des nouveaux termes les plus utiles; je consacre ce petit travail pour les enfans qui ont besoin de s'instruire de tous les mots qui servent à l'organisation de toutes les branches du gouvernement.

CHAPITRE PREMIER.

De l'explication du mot République.

PREMIERE LEÇON.

D. Qu'entend-on par ce nom, ce grand nom de

République ?

R. Il veut dire proprement les affaires générales d'une société, c'est-à-dire, d'une assemblée d'hommes, il exprime les intérêts, les avantages communs à tous ses membres: tout cela se trouve dans les deux mots latins dont il est formé res publica, qu'on traduit littéralement par ceux-ci, chose publique.

D. Fais-moi connoître quel est ce gouvernement

là ?

R. Eh bien, cherchons ensemble : d'abord tu vois

qu'une république ne peut être une monatchie, puisque celle-ci suppose un pouvoir arbitraire.

D. Quelle différence mets-tu entre la monarchie

& la république ?

R. Ce qui les distingue, c'est sur-tout que la monarchie annonce un état gouverné par un seul, & que la république est gouvernée par plusieurs.

D. Pourquoi ajoute-t-on le mot démocratique à

notre république ?

R. C'est que le mot démocratique regarde un gouvernement encore plus républic in , & qu'il n'y a point de république sans démocratie , c'est-à-dire , si le peuple ne peut exercer tous les pouvoirs.

D. Explique-nous ce que tant de gens ne conçoivent pas encore, comment un grand peuple comme la France peut former une feule répu-

blique ?

R. La chose est pourtant bien simple: juges-en par toi même, si tu veux bâtir une salle, par exemple, pour la société populaire, sera-ce la multitude des citoyens que tu rassembleras pour en dessiner les plans, ou bien réuniras-tu des artisses habiles dans l'art de construire ou d'arranger commodément un endroit d'assemblée,

D. Comment établiras-tu donc le gouvernement

républicain démocratique ?

R. Par le choix du peuple, sur les talens, la science, les vertus du législateur, de l'administrateur, du juge.

D. Le pouvoir réfide donc toujours dans le peu-

ple ?

R, Il ne sert de ses mains que par la confiance, il n'en sort même que pour un temps, il y rentre sans cesse pour qu'il en dispose de nouveau.

D. Le peuple a donc le droit de voir agir ceux

qu'il a choisis

R. Rien ne peut être secret, point de mystere, aucun abus qui ne se réforme, aucune déprédation qui ne soit punie : c'est-là précisément la république démocratique Françoise, ce sera un jour la république universelle.

CHAPITRE II.

De l'aristocratie & de ses ramisications.

PREMIERE LEÇON.

D. D'où vient le nom d'aristocratie?

R. Aristocratie, signifie puissance des grands, c'est le nom d'un gouvernement où l'autorité est exercée par une seule classe d'hommes, à l'exclusion de tous les autres citoyens.

D. Comment appelloit-on dans le principe, les

grands, les principaux, les seigneurs?

R. Arifto, & l'on donna à leur administration le nom d'aristocratie ou de gouvernement des grands.

D. Quel étoit le gouvernement français avant

l'heureuse révolution?

R. Le gouvernement étoit une véritable aristocratie, Louis Capet sembloit n'être le chef que pour donner à ce gouvernement le nom de monarchie.

D. Où résidoit l'autorité?

R. Dans la main des ci-devrnt nobles, eux seuls occupoient toutes les premieres charges de l'état, le peuple, le pauvre peuple étoit à la fois soumis, & à l'oppression des grands, & à la vo-

lonté d'un roi, ou, ce qui est la même chose,

au despotisme, à la tyrannie.

D. Qu'a fait l'Affemblée nationale pour détruire jusqu'au fouvenir de l'aristocratie qui regnoit en France?

R. Elle a aboli, (le 19 juin 1790 vieux style) les titres de prince, de comte, de marquis, de baron, de chevalier, dont se paroient ceux qui exerçoient ce gouvernement oppresseur.

D. La France n'a-t-elle eu que l'aristocratie des

grands à combattre ?

R. Elle a été obligée de se tenir continuellement en garde contre quatre à cinq autres especes,

D. Nommez-les.

R. La robinocratie, la bureaucratie, la financiere, celle des gros négociants, des gens de plumes, des propriétaires des campagnes, & en dernier lieu, celle des boutiquiers.

D. Qu'entend-on par les mots robinocratie, bu-

reaucratie ?

R, L'on entend l'aristocratie des gens des parlemens, comme les ci-devant présidents, conseillers, avocats, procureurs, & toute cette engeance de commis dans les dissérentes administrations, qui ont plus de ton que les administrateurs sédéralisés.

Leçon seconde.

Des jacobins & des feuillants.

D. Que veut-on dire par les noms de jacobins, de feuillants?

R. Ce font les noms que l'on a donné aux chauds patriotes qui se sont les premiers réunis dans une salle appartenant aux ci-devant jacobins. D. Pourquoi a-t-on appellé auffi, par méprifes les patriotes dans le principe, feuillants?

R. Cest une scission qui se sit aux jacobins de Paris entre les patriotes, les modérés, les indisférens pour la chose publique, ces derniers chossissem l'église des religieux appelés seuill auxs, & les premiers, bien prononcés, ne voulurent jamais quitter la société mere appellée jacobins, nom que l'on quittera dans la suite, parce qu'il rappelle la monacale, le fanatisme.

D. N'y a-t-il pas eu encore une aristocratie qui a occasionné beaucoup de maux en France?

R. C'est l'aristocratie sacerdotale qui a mis la République pour ainsi dire en combustion pour des opinions réligieuses, en divisant le mari d'avec la femme, les fireres & les sœurs entre eux, & en portant depuis douze mois la torche du fanatisme qui a désolé plusieurs départemens.

TROISIEME LEÇON.

De l'anarchie.

D. Dis-nous à-présent ce que l'on entend par anarchie ?

R. Ce mot anarchie, grec d'origine, fignifie qui n'a point de chef.

D. Explique-nous plus clairement cette définition.
R. Il défigne l'état de défordre dans lequel se trouve une république, lorsque les lois sont violées impunément par tout le monde, & que perfonne n'a assez d'autorité pour les faire respecter.

D. Qu'entend-on par fédéraliste ?

R. C'étoient des foi-difant patriotes mal intentionnés qui vouloient se coaliser pour établir une république aristocrate; c'étoient les riches, les gens d'atfaires & les négociants qui vouloient s'emparer du gouvernement pour asservir de nouveau le peuple.

LEÇON QUATRIEME.

Du mot émigré.

D. Que veut dire le mot émigré?

R. On appelle émigrés ceux qui ont quitté lâchement leur patrie pour se réunir aux puisfances coalisées qui sont en guerre avec la République, & ont abandonné semmes & enfants pour suivre la gloriole, l'ambition, & fur-tout leurs atrocités contre les patriotes.

D. De quel œil font regardés aujourd'hui ces monstres qui ont abandonné leur patrie dans

un temps de danger?

R. Ils font en horreur dans les pays mêmes ennemis, regardés comme traîtres & manquant de tout, n'ayant pas voulu profiter de deux différentes amnifies ou graces de la part des représentants du peuple.

D. Mais l'indulgence, la modération à leur

égard ne peut-elle plus avoir lieu?

R. Ils ont mis le comble à la mesure; la république, sans se compromettre, ne peut plus pardonner à des enfants aussi rebelles & aussi dénaturés; ils sont dignes de la peine de mort, s'ils osent rentrer en France.

CINQUIEME LEÇON.

De la Garde nationale.

D. Qu'entend-on par garde nationale?

R. C'est le droit, dans un état libre, d'être armé pour sa défense personnelle, pour le maintien des lois & le salut de sa patrie; ainsi tout le monde nait soldat pour désendre son pays.

D. Qui sont ceux qui composent la garde na-

tionale ?

R. Ce font tous les citoyens depuis l'âge de dixhuit ans.

D. La garde nationale forme-t-elle dans la ré-

publique un corps militaire & distinct?

R. Elle est la nation même, mais comme force armée, elle est essentiellement obéissante, & ne peut exercer le droit de délibérer.

D. Pourquoi ne peut-elle exercer le droit de

délibérer ?

R. Parce qu'étant foumise en tout à la puissance civile, ou aux corps administratifs, elle ne peut agir sans leurs ordres, elle est instituée pour la sûreté commune, elle ne doit y laisser porter aucune atteinte.

D. Que signifie confédération?

R. C'est la promesse réciproque que se font plusieurs personnes de défendre mutuellement leurs intérêts, leurs droits, leur vie.

D. Y a-t-il eu en France depuis la révolution une

pareille confédération ?

R. La nation frauçaise est la premiere qui ait donné ce bel exemple à l'univers le 14 juillet 1790 (vieux style.) D. Comment cela s'est-il passe?

R. Des députés de tous les départemens de la France armés pour le maintien de sa libetté, ont juré sur l'autel de la patrie de vivre & de moutir pour elle s'il le faut, & de voler aux secours les uns des autres.

CHAPITRE III.

De la Constitution.

PREMIERE LEÇON.

D. Qu'entends-tu par constitution?

R. Cest le corps des lois fondamentales qui constituent le gouvernement d'un peuple; ainsi la constitution d'un état, d'une république, est l'organisation de chacune des parties de son gouvernement, ou l'ensemble des lois d'après lesquelles chacune d'elles doit être administrée.

D. Qui est-ce qui a droit de faire une constitution?

R. C'est au peuple, & ce n'est qu'au peuple qu'appartient le droit d'établir sa constitution; celle qu'il n'a pas faite sui même ou à laquelle il n'a pas donné son adhésion libre & volontaire, est une mauvaise constitution.

D. Une constitution une fois acceptée librement par un peuple, peut-elle être changée par ce

même penple?

R. Oui, quand fou intérêt le commande, aucune nation n'a le droit de contraindre une autre nation à suivre les lois qu'elle s'est faire, lorsque ces lois ne conviennent plus à son bonheur.

Chaque peuple a' fes lois, (dit Brutus) Qu'il tient de fa nature, & qu'il change à fon choix.

D. D'après ces principes, la France sous l'ancien

régime, avoit-elle une constitution?

R. Non, le peuple obéissoit à des lois qu'il n'avoit pas faites, la souverainété étoit partagée entre le roi & quelques corps aristocratiques; rous les pouvoirs étoient confondus, les droits des citoyens sans cesse violés, parce qu'ils étoient méconnus, & ceux de la nation oubliés.

D. Vous nous avez défini le mot droit, donnez-

nous en un exemple palpable.

R. J'ai droit à telle chose, signifie telle chose m'est due: je ne puis exiger une chose injuste donc l'injustice est la borne de mes droits. On ne peut me resuser ce que la justice ne défend point de m'accorder, donc j'ai droit à tout ce que la justice me permet.

SECONDE LEÇON.

Des Commettants.

D. Qu'entend-on par commettant?

R. On entend par commettant, ceux qui commettent quelques personnes à leur place, pour agir en leur nom & avec tous leurs pouvoirs; ainsi, quiconque nomme quelqu'un pour le représenter dans quelque occasion que ce soit, est son commettant: par exemple, les habitans d'un canton, d'un district, d'un département, sont

les commettans des officiers qu'ils élisent, & des députés qu'ils envoient à l'assemblé nationale; ceux-ci sont leurs commis ou représentans; tout citoyen par consequent qui a les qualités exigées par la constitution, est commettant ou commis, représentant ou représenté, parce qu'il a pris part à l'élection des officiers publics & des députés au corps législatif, ou qu'il l'est lui-même.

D. Lorsque les pouvoirs d'un député à l'assemblée nationale ont été vérifiés par ses collegues, ses

commettants peuvent-ils le rappeler?

R. Non, il devient le représentant de la nation entiere, dont il est chargé de défendre les droits, & non pas celui du département qui l'a élu.

D. Quelle est cependant la convenance qui doit

exister?

R. Il convient que chaque député entretienne une correspondance réguliere avec son département & ses commettants; on doit s'adresser à lui, préférablement à tout autre, pour les pétitions qu'on veut présenter au corps législatif.

D. Qu'entend-on par le mot commissaire, dont

on parle à chaque instant ?

R. C'est celui, en général, qui est chargé d'une commission momentanée, ou qui est commissioit par la société populaire, soit par le département, la municipalité, pour exercer différentes fonctions, soit de justice, soit de police.

TROISIEME LEÇON.

D. Qu'entend-on par commune ?

R. Cette dénomination comprend tous les habitants d'une ville, d'un bourg, qui jouissent du droit d'élire leurs officiers municipaux , pour veiller au maintienide l'ordre établi par eux, & régler les affaires qui intéressent la communauté.

D. Que fignifie ce mot contribution?

R. C'est un mot formé du latin contribuere, donner, accorder; cum tribuere, donner avec d'autres conjointement; ainsi contribution est la part ou écot que chacun donne pour soi. J'ai payé ma contribution, signisse, j'ai acquitéma part de cette dépense; au lieu que le mot signisse charge, qui ne convient plus à un peuple libre comme la France.

D. Qu'entend-on par contribution fonciere?

R. C'est celle qui est répartie sur les biens fonds, c'est-à-dire sur les terres; c'est l'impôt territorial sous une autre dénomination. Cette contribution sera perçue, exigée à raison du revenu net, c'est-à-dire sur ce qui reste au propriétaire ou au fermier, après qu'il a retiré de sa récolte une quantité suffisante pour payer les frais de culture, semence, de récolte & d'entretien.

D. Que fignifie convocation?

R. C'est l'invitation faite à plusieurs personnes de se rendre dans un même lieu à une même heure, ou à une époque indiquée.

D. Qu'entend-on par corporation?

R. On appelle ainsi toute espece d'association légale, qui a un objet unique & particulier.

D. Toutes les corporations sont-elles abolie?
R. A la voix de l'assemblée nationale, les corporations du clergé, de la noblesse, des parlements qui pouvoient être considerées comme des sections de la nation dont les privileges violoient les droits sacrés du peuple, ont disparu; toutes les congrégations, communautés, compagnies, provinces qui avoient des immunités, des exemptions absurdes & ridicules, ont subi le même sort.

48

D. Vous nous dites que toutes les corporations , ou affociations d'hommes & de femmes sont supprimées, éteintes, ne reste-t-il pas encore des corps ?

R. Oui, on donne ce nom à l'assemblée nationale, aux assemblées administratives ; parce qu'il est aifé de penfer que ces corps institués pour la formation de la matiere des loix , ne jouissent d'aucune prérogative, privilege, contraire aux droits de la nation dont ils sont dépositaires.

LEÇON IV.

Des Corps Administratifs.

D. Qu'entend-on par corps administratifs? R. On comprend sous cette dénomination les as-

semblées chargées de l'administration des départements & des districts de la république.

D. Comment est divisé chaque corps administratif?

R. Il est divisé en conseil & en directoire.

D. De combien de membres sont composés les corps de département ?

R. De trente-fix.

D. Ceux de district?

R. De douze membres.

D. Qu'entend-on par district?

R. Diftrict fignifie reffort d'une administration, jurisdiction, étendue de territoire.

D. Que signifie département?

R. C'est le nom de chaque section de la France, fuivant la nouvelle division. Département vient de départir, qui fignifie distribuer, partager,

D. Et le mot directoire?

R C'est une section, une division d'un corps ad-

ministratif chargé de faire exécuter les arrêtés & délibérations de l'assemblée générale à la fin de chaque cession.

D. Qu'entendez-vous par corps législatif?

R. C'est un nom donné à l'assemblée nationale, comme exerçant le pouvoir que la nation lui a délégué de faire des lois : tégislatif signifie qui donne, qui fait des lois.

D. De combien de chambres est composé le corps

législatif ?

R. Il n'est composé que d'une chambre, il est permanent, & se renouvelle en totalité, d'après notre nouvelle constitution, tous les ans, le premier de mai.

D. De combien de membres est-il composé ?

R. De 745 avant l'acquifition à la liberté du département du Mont-Blane, ce font 745 députés de tous les départements de la république.

D. Tous les citoyens peuvent-ils devenir membres

du corps législatif?

R. Aucun état, profession, fonction publique, aucune religion n'exclut de l'éligibilité au corps législatif, quand une fois on a les qualités requises par la constitution; c'est à-dire, être ou devenu François, d'être majeur, d'être domicilié dans le canton ou sa section.

D. Quelles sont ces qualités?

R. François, âgé de 25 ans, accomplis depuis six mois, avoir payé toutes ses contributions, s'être fait inscrit, à 18 ans, sur le registre de la garde nationale, sur celui du juré.

D. Que signifie le mot législature ?

Rs Ce mot a été inventé par l'assemblée nationale, pour désigner la période de temps que le corps législarif demeure assemblé depuis son installation jusqu'à l'instant où les pouvoirs de ses membres étant expirés , ils sont remplacés par d'autres dépurés.

D. Qu'entendez-vous par corps municipal ?

R. J'entends un corps qui est composé de tous les officiers municipaux.

D. Les notables font-ils aussi partie de ce corps ?
R. Non, ils forment seulement le conseil-général de la commune.

D. De quesse maniere est divisé le corps municipal?
R. En conseil & en bureau; c'est-à dire en assemblées partielles chargées d'un travail particulier.

D. Qu'entend-on par comité ?

R. Cest une assemblée partielle, composée de commissaires nommés dans une assemblée générale, & chargés d'un travail particulier.

CINQUIEME LEÇON.

Des affemblées primaires.

D. Pour quel but se sont les assemblées primaires, dont nous entendons parler plusieurs sois l'année.

R. Les assemblées primaires se forment dans chaque canton, ou dans les sections d'une ville, pour nommer les électeurs qui éliront les officiers publics, tels que les ministres du culte, les juges, les administrateurs & les députés à la convention nationale.

D. Pourquoi est-il défendu de porter dans toute assemblée ni épées, ni bâtons, ni aucune espece

d'armes?

R. C'est pour éviter les malheurs qui pourroient arriver à la suite de quelques discussions, où des cerveaux brûlés, fâchés de ce que l'on ne suit pas leurs opinions, pourroient avoir des altercations, des disputes qui pourroient en faire venir à des combats, les partis opposés les uns aux autres.

D. Les assemblées électorales sont-elles différentes

des primaires?

R. Les électorales sont la téunion dans le chef lieu d'un district des électeurs nommés dans les assemblées primaires des différents cantons, lesquels doivent élire les personnes qui remplaceront les officiers publics qui sortent de charges.

D. Qu'entend-on par assemblée administrative.

R. C'est la réunion des personnes élues dans les , assemblées électorales, pour administrer un district ou un département.

SIXIEME LEÇON.

Des mots Dénonciation, Motion, Pétition, Ajournement, &c.

D. Qu'entend-on par dénonciation ?

R. C'est un acte par lequel, sans y être personnellement intéressé, on dénonce à la justice ou à la société en général un crime, un délit, & le nom de son auteur.

D. Quelle différence y a-t-il entre la dénonciation

& la délation?

R. La dénonciation ne tend qu'à révéler, à découvrir des faits qui blessent l'ordre public, & n'a d'autre objet que de mettre en garde ses concitoyens contre le mal qu'on veut leur faire, ou de venger la loi d'avoir été enfreinte; au lieu que le délateur veut perdre son ennemi & l'accule; il fait le mal pour le mal, & loin qu'il en revienne aucun bien à la société. Délateur & xan-

1)2

porteur, selon le langage des écoliers, est la même chose.

D. La dénonciation est-elle utile dans une répu-

blique?

R. Elle est la sauve-garde de nos droits; c'est la premiere de nos nouvelles vertus, bien différente de la délation, qui n'a souvent en vue que la haine, la vengeance, & qui ne s'exerce souvent que dans la vue de faire du mal,

 D. Tout ciroyen est-il obligé de dénoncer les abus d'autorité de ceux qui gouvernent, lorsqu'il en

a la preuve ?

R. Ne pas le faire, c'est se rendre coupable du même crime, c'est l'autoriser, c'est le favoriser, c'est encourir la même peine.

D. Que veut dire le mot motion, qui est aujourd'hui

fi commun ?

R. Ce mot signifie mouvement, il vient du latin motio, il désigne l'action d'un orateur qui meut une assemblée par une proposition.

D. Motion oulproposition sont donc la même chose?
R. Ces deux mots sont souvent pris l'un pour l'autre, quoique la motion soit souvent l'effet

de la proposition.

D. Qu'entend-on par amendement ?

R. Ce terme fignifie changement en mieux, amélioration; il vient du vieux français amender, rendre meilleur, corriger; en législation, c'est rendre un décret plus précis, plus clair & plus fignificatif.

D. Expliquez-nous ce que signifie ce terme de lé-

giflature, ajournement ?

R. C'est le renvoi d'une délibération à un jour fixe.

D. Quand est-ce que l'ajournement a lieu?

R. C'est lorsqu'une question n'est pas assez éclaircie pour que l'assemblée puisse prononcer une décision. D. Qu'entend-on par ajournement indéfini ?

R. L'ajournement illimité est le renvoi à un autre temps, sans en fixer le terme.

D. Expliquez-nous ce qu'on entend par pétition ?

R. Ce mot pétition vient du mot latin petitio, qui fignifie demande; ce mot dans ce sens, est nouveau dans notre langue; l'on dit donc pétitioner la municipalité, &c. &c.

D. Que veut dire ordre du jour?

R. C'est l'ordre du travail dont une assemblée délibérante doit s'occuper dans le jour ou tel jour ; ainsi l'ordre du jour ne peut être interverti, renversé par aucune discussion étrangere.

D. Que veut dire délibération ?

Rt C'est un arrêté, résolution, c'est l'acte par lequel on délibere une chose, on l'arrête, on la résout, on la détermine.

D. Quel moyen prend-on pour que les délibéra-

tions aient du poids ?

R. Il faut que toutes les délibérations soient rédigées & signées, & doivent contenir les noms des délibérants.

D. D'où vient le nom de citoyen?

R. Le nom de citoyen ou d'homme libre vient du mot civitas, qu' fignifie cité; l'homme qui n'est pas citoyen est esclave, c'est-à-dire régi par des ordres arbitraires.

D. Il y a donc une grande différence entre un ci-

toyen & un esclave?

R. Le citoyen exerce par lui-même ou ses repréfentants ses droits naturels; au lieu que l'esclave n'ose ni parler ni écrire, & est étranger à toutes les sonctions du gouvernement.

D. Quelle différence y a-t-il entre section & cession,

& féance?

R. Section fignifie division, séparation: comme par

D

exemple, les sept sedions de la ville de Grenoble, & cession est le temps que les législateurs, administrateurs sont assemblés; & séance est le temps que durent les discussions dans une assemblée.

D. Eclairez-nous sur le mot insurrection, dont nous

entendons si souvent parler.

R. Ce mot fignifie le soulévement d'un peuple entier contre le gouvernement, lorsqu'il transgresse les lois, ou qu'il abuse de sa puissance. Il vient du mot latin injurgere, s'élever contre.

D. Y a-t-il une grande distance entre la révolte &

l'infurrection ?

R. Oui, la révolte étant l'effet de l'égarement du peuple, ou de la mutinerie de quelques factieux, est un acte de rébellion contre les lois légitimes; au lieu que l'infurrection étant l'effet d'un mouvement naturel d'indignation, est un acte de défense, c'est la résistance à l'oppression, qui est un faint devoir.

SEPTIEME LEÇON.

Du mot Scrutin.

D. Qu'entend-on par scrutin ?

R' C'est une manière de procéder à l'élection d'un officier public, consistant à donner secrétement sa voix.

D. Comment donne-t-on fon fuffrage ?

R. Cela se fait en inscrivant le nom de celui qu'on veut élire dans un billet plié.

D. N'y a-t-il pas une autre maniere de choisir les

proposés, les candidars?

R. En mettant une feve ou petite boule ; qu'on ap-

55

pelle ballotte, dans le vase destiné à recueillir les

D. Combien ya-t-il de fortes de scrutins?

R. Il y en a de trois fortes: le ferutin individuel, le ferutin de liste simple & le ferutin de liste double.

D. Qu'entend on par scrutin individuel?

R. Celt celui auquel on procede en faisant par chaque votant, un bulletin particulier pour chaque sujet à élire, & sur lequel on n'écrit qu'un seul nom.

D. Qu'appelle-t-on scrutin à liste simple ?

R. C'efflorsque l'on vote à la fois sur tous les sujets, en écrivant dans le même billet autant de noms qu'il y a de nominations à faire.

D. Expliquez-nous le scrutin de liste double.

R. C'est celui par lequel, non seulement chaque électeur vote à la fois sur tous les sujets à élire comme dans le serutin de liste simple, mais encore désigne un nombre de candidats double de celui des places à remplir.

D. Comment cela se fait-il ?

R. En écrivant dans le même billet un nombre de noms double de celui des nominations à faire.

D. Qu'entend-on par élire par la pluralité des suf-

frages?

R. Cest celle qui excede la moirié des voix de rous les votants; ainsi une élection à la pluratité absolue est celle par laquelle il faut réunir au moins

sune voix en sus de la moitié de tous les suffrages.

D. Que signifie pluralité relative?

R. Cest celle par laquelle il s'agit d'avoir obtenu un plus grand nombre de voix que les autres, quel que loit d'ailleurs ce nombre.

D. Quelles observations y a-t-il à faire lorsqu'une

D4

élection ne peut être faite qu'à la pluralité ab-

R. Si le premier scrutin ne produit pas cette pluralité en faveur de quelqu'un, on procédera à un
second; & si le second ne donne point encore de
pluralité absolue, on tient note des deux citoyens
qui ont reçu le plus de suffrages, & l'on passe à
un troisieme tour de scrutin; toutes les voix doivent alors se réunir sur les deux sujets.

D. Mais que faire si elles sont partagées en nombre

égal ?

R. Le plus ancien d'âge est préféré.

D. Dans les élections, qu'entend-on par ballotage?
R. C'est la maniere de donner son suffrage ou sa
voix dans les élections, en mettant secretement
dans une boîte, une petite boule appellée ballote,
ou une sêve noire ou blanche, la blanche marque l'admission & la noire le resus.

HUITIEME LEÇON.

Des mots Décrets & Lois.

D. Qu'entend-on par décret?

R. Ce mot vient du latin decretum, ordonnance, arrêt, décision; juger, régler, décider, statuet.

D. Qu'entend-on par loi?

R. La loi est ce qui lie, ce qui oblige.

D. Faut-il un vœu général pour faire une loi, un décret?

R. Il suffit que la loi & le décret soient le vœu de la majorité du peuple.

D. Comment connoît-on qu'une loi est juste ?

R. Lorfqu'elle ne blesse point les droits des hommes qui y seront soumis. D. Comment connoîtra-t-on qu'un peuple est libre?

R. Quand il jouira du droit d'accorder ou de refufer son consentement aux décrets de ses repréfenrants.

D. Qu'entend-on par loi réglementaire ?

R. C'est celle qui peut s'opérer sans que les repréfentants aient pris connoissance du vœu général, & cela seulement provisoirement, jusqu'à ce que le peuple y ait donné sa fanction, son assentiment.

D. Quelles différences y a-t-il entre les lois conftitutionnelles, & les lois politiques & civiles?

R. Les lois constitutionnelles sont les bases du gouvernement, les lois politiques & civiles en sont les regles; les unes sont invariables, quand elles sont sondées sur les droits naturels de l'homme; les autres, quoique dérivées de la même source, varient avec les circonstances.

NEUVIEME LEÇON.

Du mot Assignat.

D. D'où vient le mot assignat, qui fait aujourd'hui notre monnoie:

R. C'est un billet d'une somme déterminée, dont le payement est assigné sur la vente des biens nationaux.

D. L'affignat a-t-il une valeur réelle, comme l'or,

l'argent ?

R. Oui, puisqu'il représente une portion des biens fonds de la même valeur; par exemple il représente encore les forêts immenses de l'ancien clergé, & aujourd'hui les biens immenses des émigrés.

D. De quel œil doit-on regarder ceux qui les dis-

créditent ?

R. Comme des traîttes, des ennemis de l'état & des perturbateurs du repos public, & par conféquent l'on doit les dénoncer sans balancer.

DIXIEME LEÇON.

D. Qu'est-ce que c'est que la cocarde nationale?
R. C'est un nœud de rubans aux couleurs bleue,
rouge & blanche, qui est devenu le signe de
l'insurrection des François, & qu'ils ne dépoferont qu'après avoir triomphé des obstacles que
les ennemis de la patrie opposent à l'affermisfement de leur liberté.

D. Avons - nous des exemples bien frappans de l'attachement à cette cocarde tricolore?

R. Nous avons appris que plusieurs volontaires avant de mourir, les uns l'avoit mise sur leurs levres, sur leurs poirrines, demandé à la baiser tendrement avant de mourir par le fer de l'ennemi, & n'ont jamais voulu s'en défaisir d'entreleurs dents; & cestrois couleurs sont l'emblême de notre liberté, & sur nos étendarts sur terre, & fur nos pavillons sur mer.

ONZIEME LEÇON.

Des mots Demagogue & Aristocrates.

D. Quentend-on par démagogue ?

R. Ce mot venu du grec, est formé de deux autres, de demas peuple & de agos conducteur, chef; un démagogue est le chef d'une faction populaire; ce mot est toujours pris en mauvaise part, il ne s'applique qu'à un séditieux. D. Qu'entend-on par démocratie?

R. C'est le gouvernement dans lequel le peuple en corps exerce la souveraineté. Ce mot grec d'origine est composé de demos peuple & icratos puistance, empire, autorité, gouvernement.

D. Quelle différence y a-t-il entre démagogue &

democrate.

R. Un démagogue, comme je viens de vous le dire, est un chef, un homme emporté, qui se met à la tête d'une faction populaire, d'un perti capable de causer du trouble, du désordre dans une république; au lieu qu'un démocrate est un chaud patriote, qui connoît & exerce ses droits.

D. Expliquez-nous un peu plus au long ce que c'est

que la démocratie.

R. Le premier & le principal caractere de la démocratie est l'égalité en droits, qui regne entre
tous les membres de la république; chaque citoyen se réunit pour élire ses représentants, qui
doivent former les lois qui régissent la société;
ces lois protegent également ceux qui s'y soumettent; elles ne favorisent personne en particulier;
elles recompensent & punissent sans partialité;
dans l'aristocratie & dans la monarchie, que nous
venons d'abattre victorieusement, les lois prononçoient des distinctions, assignoient des rangs,
accordoient des graces, dispensoient les uns de
telles obligations, imposoient aux autres des devoirs extraordinaires; en un mot blessoient sans
cesse l'égalité naturelle, base de la démocratie.

D. Mais quand est-ce que les noms d'aristocrates & de démocrates se confondront dans celui de

patriotes?

R. Ce sera quand les français sauront présérer l'amour de la patrie à la désense de leurs opinions & de leurs intérêts; mais ce temps me paroît à moi encore bien éloigné dans mon particulier; quoique le citoyen Chepys nous ait flattés que dans un mois il veut qu'il n'y ait plus dans cette ville ni ariftocrate ni fanatique ni fédéraliste.

D. D'où vient le titre de monfieur ?

R. De mon & de fieur, altération de seigneur.

D. Quel ces devons-nous faire aujourd'hui de ce

titre ?

R. L'effacer de notre langue, comme ceux de monfeigneur, de prince, de comte, de marquis, d'altesse, &c. qui ne nous choquoient que parce qu'ils n'étoient donnés qu'à une classe d'hommes privilégiés.

D. Qui est-ce qui a inventé ces titres de monsieur,

madame, mademoiselle?

R. C'est l'adulation, comme tous les autres; des hommes libres & égaux ne se doivent d'autres égards que ceux qui s'accordent avec la dignité de leur caractere. La politesse nous devons la ramener à ce qu'elle doit être, les justes égards de l'humanité pour l'humanité. Tant que les romains furent libres, tant que dura la république, aucun titre d'honneur ne distingua un citoyen d'un autre. Scilla, Cesar, Pompée étoient maîtres du monde, & le peuple nommoit chacun d'eux par son nom; le dernier citoyen disoit, bon jour, Caton. Ainsi plus de dissiculté pour le tutoyement, qui est un préjugé de notre langue & digne d'un républicain.

LE CALENDRIER RÉPUBLICAIN.

Air : On compteroit les diamans.

Les jours, les mois & les faisons,
Tout cède aux lois de l'harmonie;
De l'erreur les combinaisons
Font place au compas du génie:
Il trace le cours du destin,
Détruit celui de l'imposture,
Et calque l'an républicain
Sur la marche de la nature,

A la voix des Législateurs
Un nouveau monde vient d'éclore:
Mensonges, préjugés, erreurs,
Tout disparoît à son aurore.
Le vieux cadran change soudain,
L'aiguille est perfectionnée,
Et le teraps, d'un pas plus certain,
Marque les jours, les mois, l'année.

Autour de ce cercle parfait, Le bonheur va tourner sans cesse. Que l'œil contemple ce biensait, Le chef-d'œuvre de la sagesse. Brisons le monument grossier Du mensonge & de l'ignorance, Et du nouveau calendrier Chantons le pere & la naissance.

Premier mois. VENDÉMIAIRE.
L'aimable Automne ouvre, en riant,
La porte de la destinée,
Et la gaieté sonne, en chantant,
La premiere heure de l'année.
Les ris, les jeux, l'amour, le vin,
Animent la nature entiere,
Et Bacchus, le verte à la main,
Proclame le Vendémisire.

Deuxieme mois. BRUMAIRE.

De la terre l'exhalaison
Vient épaissir notre atmosphere:
Le brouillard cache l'horizon:
Voilà d'où naquit le Brumaire.
Alors le sage Agriculteur
Catesse la terre amoureuse,
Et jette, en son sein créateur,
L'espoir d'une récolte heureuse.

Bientôt la Nature vieillit,
L'Aquilon chasse sa pâture;
Aussi-tôt sa beauté s'enfuit,
Et Frimat blanchit la verdure.
Chacun, auprès de son tison,
Se console avec sa bergere;
L'amour adoucit la saison
Et fait oublier le Frimaire.

Quatrieme mois. N r v 6 s r.

La neige tombe, & l'horizon

Eblouit l'œil de la triftesse;

Tout vient refroidir la raison,

Tout paralyse la tendresse.

Cette monotone blancheur

Vieillit jusqu'à la moindre chose;

Elle imprime un ton de douleur

Sur la nature & sur Nivôse.

Cinquieme mois. P L U V I O S E.

Bientôt le fluide élément,
En se mariant à la terre,
Féconde le germe naissant
Qui, dans peu, doit la rendre mere,
Fleuve, mer, sontaine & ruisseau,
De l'eau tout reçoit l'existence;
PLUVIOSE est l'enfant de l'eau,
Et le pere de l'abondance.

Sixieme mois. V E N T ô S E.

Eole, en déchirant les Vents, Détruit l'empire de Neptune; De leurs fouffles froids & bruyans, Tout ressent l'atteinte importune: L'arbre gémit, crie & le rompt; L'oiseau fuit d'une aîle légere, Et l'homme répare l'affront Fait par Ventôse, à sa chaumiere.

Septieme mois. GERMINAL.

L'Hiver fuit, le Printemps renaît;
La glace fond, le ruisseau coule,
La terre agit, l'herbe paroît,
Et la nature se déroule.
Germinal qui s'épanouit,
Du jeune âge paroît l'emblème;
Oui, l'âge, comme lui, s'enfuit;
Mais, hélas! revient-il de même?

Huitieme mois. FLOR & AL.

Alors le caressant Zéphir
Vient éveiller l'aimable Flore,
Et le fruit heureux du plaisir
Est la rose qui vient d'éclore.
A la Raison osfrons des fleurs,
C'est l'offrande de l'innocence;
Que Floréal soit, pour les cœurs,
Le mois de la reconnoissance.

Neuvieme mois. PRAIRÉAL.

Les prés offient, au laboureur,

Le fruit direct de la nature;

Son bras nerveux, avec ardeur,

Fauche la fleur & la verdure.

L'hureux mois de la feneiton

Est aussi celui de l'ivresse,

Est Prairéal, sur le gazon,

A vu renverser la tagesse.

Dixieme mois. MESSIDOR.
Cérès, écoute les accens
D'un grand peuple, puissant & juste;
Fais naître tes riches présens.
Sous son bras fier, libre & robuste.
Il dédaigne l'argent & l'or;
Fer & bled sont les vœux du sage:
Qu'il trouve l'un dans Messidor;
L'autre sera dans son courage.

Onzieme mois. Fervido R. L'éclair brille, le vent mugit, L'air s'enflame, l'orage gronde; Le nuage s'évanouit, Et le foleil brûle le monde. Fervidor, enfant de Vulcain, N'offre que tempête & qu'orage; Mais l'homme se console au bain, Ou sous la fraîcheur d'un ombrage.

Pomone vient offrir le fruit
Que va cueillir la gratitude,
Et la République applaudit
A sa tendre sollicitude;
Ainsi sa bienfaisante main
Remplit nos greniers d'abondance,
Et de nos mois forme la fin,
En assurant notre existence,

LES SANS-CULOTIDES.
Trop orgueilleuse antiquité,
Tu vantois tes jeux olympiques;
Ose, aux jeux de la vanité,
Comparer nos sêtes civiques:
Là tes histrions corrompus,
Corrompoient des peuples timides;
Ici la sête des vertus
Consacre nos Sans-Culotides.

FIN de la seconde Partie.

